



L'innovation dans la peau



NOTE D'OPÉRATION



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4 204 831 euros
Siège social : Parc des Grands Crus
60L, Avenue du 14 juillet
21300 Chenove
438 822 215 RCS DIJON

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris des 4 204 831 actions existantes composant le capital de la société CROSSJECT, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un maximum de 1 538 462 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 2 034 615 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris.

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 7,21 euros et 8,38 euros par action.

Le prix pourra être fixé en dessous de 7,21 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 8,38 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°14-028 en date du 31 janvier 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société CROSSJECT (la « **Société** ») enregistré par l'AMF le 11 décembre 2013 sous le numéro I.13-051 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société et auprès de l'établissement financier ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur le site internet de la Société (www.crossject.com/fr) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Listing Sponsor et Chef de File

CM=CIC Securities

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	6
1 PERSONNES RESPONSABLES	21
1.1 Responsable du Prospectus	21
1.2 Attestation du responsable du Prospectus	21
1.3 Responsable de l'information financière	21
1.4 Attestation du Listing Sponsor	21
1.5 Engagements de la Société	22
2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE.....	23
2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et seront soumises aux fluctuations de marché.....	23
2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	23
2.3 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	23
2.4 Cession d'un nombre important d'actions de la Société par ses actionnaires	24
2.5 La politique de distribution de dividendes de la Société.....	24
2.6 Absence des garanties associées aux marchés réglementés	24
2.7 Risque de dilution	24
3 INFORMATIONS ESSENTIELLES.....	26
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	26
3.2 Capitaux propres et endettement.....	26
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre.....	27
3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération	28
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	29
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation.....	29
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	29
4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société.....	30
4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu	30
4.5 Droits attachés aux actions	30
4.6 Autorisations.....	31
4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission.....	32
4.6.2 Directoire de la Société ayant décidé l'émission	35
4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions	35
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société	35
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques	35
4.9.1 Offre publique obligatoire.....	35
4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire	36
4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	36
4.11 Régime fiscal	36
5 CONDITIONS DE L'OFFRE.....	38
5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	38

5.1.1	Conditions de l'Offre.....	38
5.1.2	Montant de l'Offre.....	39
5.1.3	Procédure et période de l'Offre	39
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre	42
5.1.5	Réduction des ordres.....	42
5.1.6	Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre	42
5.1.7	Révocation des ordres	42
5.1.8	Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes.....	42
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre.....	43
5.1.10	Droits préférentiels de souscription	43
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	43
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre.....	43
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %	46
5.2.3	Information pré-allocation	47
5.2.4	Notification aux souscripteurs.....	47
5.2.5	Clause d'extension	47
5.2.6	Option de Surallocation	47
5.3	Fixation du prix.....	48
5.3.1	Méthode de fixation du prix.....	48
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	50
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	52
5.3.4	Disparité de prix.....	52
5.4	Placement et Garantie	52
5.4.1	Coordonnées de l'établissement financier introducteur.....	52
5.4.2	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire.....	53
5.4.3	Garantie	53
5.4.4	Engagements de conservation.....	53
5.4.5	Date de règlement-livraison des Actions Offertes	53
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	54
6.1	Admission aux négociations	54
6.2	Place de cotation.....	54
6.3	Offre concomitante d'actions.....	54
6.4	Contrat de liquidité	54
6.5	Stabilisation	54
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	55
7.1	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.....	55
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre.....	55
7.3	Engagements d'abstention et de conservation des titres	55
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE.....	57
9	DILUTION	58
9.1	Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société	58

9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles	58
9.3	Répartition du capital social et des droits de vote.....	59
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	60
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'opération	60
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes.....	60
10.3	Rapport d'expert	60
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	60
11	MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	61
11.1	Comptes annuels clos au 31 décembre 2013	62
11.2	Rapport d'audit sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2013	80
11.3	Rapport spécial des Commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2013	83
11.4	Évènements récents	87

NOTES

Définitions

Dans la présente Note d'Opération, et sauf indication contraire, le terme « **CROSSJECT** » ou la « **Société** » désigne la société CROSSJECT S.A.

Avertissement

Le Prospectus contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs de la Société qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le Prospectus peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Des précisions sur ces facteurs de risque et d'incertitude sont notamment données au chapitre 4 du Document de Base. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le Prospectus contient également des informations relatives aux marchés de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et au chapitre 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 14-028 en date du 31 janvier 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'est attribuée aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet.

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	- Dénomination sociale : CROSSJECT S.A. (la « Société ») ; - Nom commercial : « CROSSJECT ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	- Siège social : Parc des Grands Crus, 60L, Avenue du 14 juillet 21300 Chenove - Forme juridique : société anonyme à directoire et conseil de surveillance - Droit applicable : droit français - Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	CROSSJECT est une société innovante intervenant dans le secteur de l'industrie pharmaceutique. Elle produit un dispositif médical original breveté destiné à l'auto-injection médicamenteuse : le ZENEO®. L'originalité de ce produit est de proposer un mécanisme « sans aiguille », jetable, automatique et pré-rempli. L'injection se réalise en envoyant la solution médicamenteuse sous haute pression par un ou plusieurs orifices réduits. En adaptant l'intensité de la décharge permettant la mise sous pression, il est possible de viser une injection intradermique, sous cutanée ou intramusculaire.

		Le ZENEO® est le fruit de plus de 12 années de recherche et développement et partenariats avec des laboratoires prestigieux comme GlaxoSmithKline. Ce dispositif est destiné à remplacer progressivement les systèmes d'auto-administration de médicaments existants sur le marché comme les stylos injecteurs ou les seringues pré-remplies et à ouvrir de nouveaux marchés dans des indications où aucune solution d'auto-administration n'existe aujourd'hui. ZENEO® est à usage unique. Il a vocation à être utilisé par des patients qui s'auto-administrent des médicaments soit régulièrement dans le cadre de traitement de maladies chroniques soit dans le cas de traitement d'urgence : la Société poursuit ses travaux en vue de compléter les dossiers d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) du ZENEO® pour l'épinéphrine (traitement du choc allergique), pour le méthotrexate (traitement de la polyarthrite rhumatoïde) et dispose d'un troisième produit en cours de développement : le sumatriptan (traitement des crises de migraine aiguë). La société devrait transmettre les dossiers d'AMM aux Autorités de santé au troisième ou quatrième trimestre 2014 pour le méthotrexate et fin 2014 / début 2015 pour l'épinéphrine. Elle envisage, sous réserve de disposer des fonds nécessaires, de démarrer les investissements nécessaires à la construction de la ligne de production industrielle en grande série au début de l'année 2014. L'objectif est de disposer de capacités de production opérationnelles fin 2015, date à laquelle la Société estime être en mesure d'obtenir les premières AMM.
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	La Société poursuit ses travaux en vue de compléter les dossiers d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) du ZENEO® dans l'épinéphrine et le méthotrexate. Les premières études de bioéquivalence devraient être menées au cours du premier trimestre 2014. L'ensemble des données pour finaliser les dossiers d'AMM et les transmettre aux Autorités de Santé est attendu au troisième ou quatrième trimestre 2014 pour le méthotrexate et fin 2014 / début 2015 pour l'épinéphrine. Enfin, un certain nombre d'améliorations fonctionnelles ont été récemment apportées au dispositif ZENEO® en vue d'une optimisation de son ergonomie notamment pour les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde. Ces travaux ont été conduits grâce à la coopération de l'AFPRic (Association Française des Polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques).
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	Sans objet La Société ne détient aucune filiale ou participation.
B.6	Principaux actionnaires	<u>Actionnariat</u> Un pacte d'actionnaires en date du 11 juin 2013 conclu entre les actionnaires de la Société, deviendra caduc à compter du jour de la première cotation des actions de la Société sur Alternext Paris. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le présent Prospectus sur une base non diluée :

		<table><tr><th>Actionnaires</th><th>Nombre d'actions et de droits de vote</th><th>En %</th></tr><tr><td>Investisseurs pers. morales</td><td>3 617 910</td><td>86,04%</td></tr><tr><td>dont</td><td></td><td></td></tr><tr><td> Gemmes Venture</td><td>1 458 799</td><td>34,69%</td></tr><tr><td> A Plus Finance</td><td>714 286</td><td>16,99%</td></tr><tr><td> IDEB</td><td>380 000</td><td>9,04%</td></tr><tr><td> Sofimac</td><td>267 850</td><td>6,37%</td></tr><tr><td> Sofigexi</td><td>317 148</td><td>7,54%</td></tr><tr><td> Keensight (ex-FCPR Rothschild)</td><td>160 000</td><td>3,81%</td></tr><tr><td> Rubis Capital</td><td>150 000</td><td>3,57%</td></tr><tr><td> C2 Ventures</td><td>30 000</td><td>0,71%</td></tr><tr><td> Sedna Partenaires</td><td>7 713</td><td>0,18%</td></tr><tr><td> Recipharm</td><td>35 714</td><td>0,85%</td></tr><tr><td> Bernard Echalièr SAS</td><td>71 400</td><td>1,70%</td></tr><tr><td> Autres</td><td>25 000</td><td>0,59%</td></tr><tr><td>Investisseurs pers. physiques</td><td>375 343</td><td>8,93%</td></tr><tr><td>CIP⁽¹⁾</td><td>178 078</td><td>4,24%</td></tr><tr><td>Managers</td><td>33 500</td><td>0,80%</td></tr><tr><td> Timothée Muller</td><td>750</td><td>0,02%</td></tr><tr><td> Bérénice Muller ⁽³⁾</td><td>750</td><td>0,02%</td></tr><tr><td> Scientex ⁽²⁾</td><td>500</td><td>0,01%</td></tr><tr><td> Patrick Alexandre</td><td>6 000</td><td>0,14%</td></tr><tr><td> Xavière Castano</td><td>25 500</td><td>0,61%</td></tr><tr><td>ETV</td><td>-</td><td>0,00%</td></tr><tr><td>Flottant</td><td>-</td><td>0,00%</td></tr><tr><td>Total</td><td>4 204 831</td><td>100,00%</td></tr></table>	Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	En %	Investisseurs pers. morales	3 617 910	86,04%	dont			Gemmes Venture	1 458 799	34,69%	A Plus Finance	714 286	16,99%	IDEB	380 000	9,04%	Sofimac	267 850	6,37%	Sofigexi	317 148	7,54%	Keensight (ex-FCPR Rothschild)	160 000	3,81%	Rubis Capital	150 000	3,57%	C2 Ventures	30 000	0,71%	Sedna Partenaires	7 713	0,18%	Recipharm	35 714	0,85%	Bernard Echalièr SAS	71 400	1,70%	Autres	25 000	0,59%	Investisseurs pers. physiques	375 343	8,93%	CIP⁽¹⁾	178 078	4,24%	Managers	33 500	0,80%	Timothée Muller	750	0,02%	Bérénice Muller ⁽³⁾	750	0,02%	Scientex ⁽²⁾	500	0,01%	Patrick Alexandre	6 000	0,14%	Xavière Castano	25 500	0,61%	ETV	-	0,00%	Flottant	-	0,00%	Total	4 204 831	100,00%
Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	En %																																																																														
Investisseurs pers. morales	3 617 910	86,04%																																																																														
dont																																																																																
Gemmes Venture	1 458 799	34,69%																																																																														
A Plus Finance	714 286	16,99%																																																																														
IDEB	380 000	9,04%																																																																														
Sofimac	267 850	6,37%																																																																														
Sofigexi	317 148	7,54%																																																																														
Keensight (ex-FCPR Rothschild)	160 000	3,81%																																																																														
Rubis Capital	150 000	3,57%																																																																														
C2 Ventures	30 000	0,71%																																																																														
Sedna Partenaires	7 713	0,18%																																																																														
Recipharm	35 714	0,85%																																																																														
Bernard Echalièr SAS	71 400	1,70%																																																																														
Autres	25 000	0,59%																																																																														
Investisseurs pers. physiques	375 343	8,93%																																																																														
CIP⁽¹⁾	178 078	4,24%																																																																														
Managers	33 500	0,80%																																																																														
Timothée Muller	750	0,02%																																																																														
Bérénice Muller ⁽³⁾	750	0,02%																																																																														
Scientex ⁽²⁾	500	0,01%																																																																														
Patrick Alexandre	6 000	0,14%																																																																														
Xavière Castano	25 500	0,61%																																																																														
ETV	-	0,00%																																																																														
Flottant	-	0,00%																																																																														
Total	4 204 831	100,00%																																																																														
		(1) La société CIP regroupe 29 investisseurs personnes physiques (à l'exception de SEDNA PARTENAIRES pour 7,96 %) et a pour unique objet la détention de titres de la société. Il est prévu que la société CROSSJECT et la société CIP fusionnent post IPO, conformément aux dispositions des articles L 236-1 et suivants du Code de commerce, au plus tard le 30 juin 2014. La valorisation des sociétés fusionnées sera établie avec une valorisation des titres CROSSJECT strictement identique de part et d'autre. Dans la mesure où la société CIP détient actuellement 4,24 % de la Société, l'opération fera l'objet d'un communiqué selon les termes de l'article 212-4 du RGAMF et de l'instruction AMF n°2005-11. (2) Société contrôlée, au sens des articles L. 233-1 et suivants du Code de commerce par Monsieur Timothée Muller (3) Bérénice Muller est l'épouse de Timothée Muller																																																																														
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<table><tr><td colspan="4"><u>Normes françaises, en K€</u></td></tr><tr><td colspan="4"><u>Bilan simplifié</u></td></tr><tr><td></td><td>31/12/2013</td><td>31/12/2012</td><td>31/12/2011</td></tr><tr><td>Total Actif immobilisé</td><td>2 083</td><td>1 601</td><td>1 313</td></tr><tr><td>Total Actif circulant</td><td>3 567</td><td>993</td><td>1 578</td></tr><tr><td>dont Disponibilités</td><td>2 468</td><td>178</td><td>352</td></tr><tr><td>Total Actif</td><td>5 650</td><td>2 593</td><td>2 890</td></tr><tr><td>Capitaux propres</td><td>948</td><td>-1 905</td><td>-2 147</td></tr><tr><td>Avances conditionnées</td><td>650</td><td>650</td><td>650</td></tr><tr><td>Provisions R&C</td><td>508</td><td>529</td><td>539</td></tr><tr><td>Emprunts obligataires et dettes fin.</td><td>1 482</td><td>2 040</td><td>2 022</td></tr><tr><td>Avances et acomptes reçus</td><td>1 000</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Autres dettes</td><td>1 062</td><td>1 277</td><td>1 826</td></tr><tr><td>Total Passif</td><td>5 650</td><td>2 593</td><td>2 890</td></tr></table>	<u>Normes françaises, en K€</u>				<u>Bilan simplifié</u>					31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	Total Actif immobilisé	2 083	1 601	1 313	Total Actif circulant	3 567	993	1 578	dont Disponibilités	2 468	178	352	Total Actif	5 650	2 593	2 890	Capitaux propres	948	-1 905	-2 147	Avances conditionnées	650	650	650	Provisions R&C	508	529	539	Emprunts obligataires et dettes fin.	1 482	2 040	2 022	Avances et acomptes reçus	1 000			Autres dettes	1 062	1 277	1 826	Total Passif	5 650	2 593	2 890																						
<u>Normes françaises, en K€</u>																																																																																
<u>Bilan simplifié</u>																																																																																
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011																																																																													
Total Actif immobilisé	2 083	1 601	1 313																																																																													
Total Actif circulant	3 567	993	1 578																																																																													
dont Disponibilités	2 468	178	352																																																																													
Total Actif	5 650	2 593	2 890																																																																													
Capitaux propres	948	-1 905	-2 147																																																																													
Avances conditionnées	650	650	650																																																																													
Provisions R&C	508	529	539																																																																													
Emprunts obligataires et dettes fin.	1 482	2 040	2 022																																																																													
Avances et acomptes reçus	1 000																																																																															
Autres dettes	1 062	1 277	1 826																																																																													
Total Passif	5 650	2 593	2 890																																																																													

		<table><tr><th colspan="4"><u>Compte de résultat simplifié</u></th></tr><tr><th></th><th>12 mois</th><th>12 mois</th><th>12 mois</th></tr><tr><th></th><th>31/12/2013</th><th>31/12/2012</th><th>31/12/2011</th></tr><tr><td>Chiffre d'affaires net</td><td>0</td><td>354</td><td>650</td></tr><tr><td>Produits d'exploitation</td><td>1 086</td><td>1205</td><td>1 881</td></tr><tr><td>Charges d'exploitation</td><td>-3 702</td><td>-2619</td><td>-3736</td></tr><tr><td>Résultat d'exploitation</td><td>-2 616</td><td>-1414</td><td>-1 855</td></tr><tr><td>Résultat excep.</td><td>410</td><td>229</td><td>2 910</td></tr><tr><td>impôts sur les stés</td><td>+568</td><td>+471</td><td>+808</td></tr><tr><td>Résultat Net</td><td>-1 823</td><td>-926</td><td>1 545</td></tr></table> <table><tr><th colspan="4"><u>Tableau des flux de trésorerie simplifié</u></th></tr><tr><th></th><th>12 mois</th><th>12 mois</th><th>12 mois</th></tr><tr><th></th><th>31/12/2013</th><th>31/12/2012</th><th>31/12/2011</th></tr><tr><td>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</td><td>-965</td><td>-569</td><td>-533</td></tr><tr><td>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</td><td>-1 137</td><td>-791</td><td>-1 091</td></tr><tr><td>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</td><td>4 392</td><td>1 186</td><td>1 704</td></tr><tr><td>Variation de trésorerie</td><td>2 290</td><td>-174</td><td>80</td></tr><tr><td>Trésorerie à l'ouverture</td><td>178</td><td>352</td><td>272</td></tr><tr><td>Trésorerie à la clôture</td><td>2 468</td><td>178</td><td>352</td></tr></table>	<u>Compte de résultat simplifié</u>					12 mois	12 mois	12 mois		31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	Chiffre d'affaires net	0	354	650	Produits d'exploitation	1 086	1205	1 881	Charges d'exploitation	-3 702	-2619	-3736	Résultat d'exploitation	-2 616	-1414	-1 855	Résultat excep.	410	229	2 910	impôts sur les stés	+568	+471	+808	Résultat Net	-1 823	-926	1 545	<u>Tableau des flux de trésorerie simplifié</u>					12 mois	12 mois	12 mois		31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	Flux nets de trésorerie générés par l'activité	-965	-569	-533	Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-1 137	-791	-1 091	Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	4 392	1 186	1 704	Variation de trésorerie	2 290	-174	80	Trésorerie à l'ouverture	178	352	272	Trésorerie à la clôture	2 468	178	352
<u>Compte de résultat simplifié</u>																																																																														
	12 mois	12 mois	12 mois																																																																											
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011																																																																											
Chiffre d'affaires net	0	354	650																																																																											
Produits d'exploitation	1 086	1205	1 881																																																																											
Charges d'exploitation	-3 702	-2619	-3736																																																																											
Résultat d'exploitation	-2 616	-1414	-1 855																																																																											
Résultat excep.	410	229	2 910																																																																											
impôts sur les stés	+568	+471	+808																																																																											
Résultat Net	-1 823	-926	1 545																																																																											
<u>Tableau des flux de trésorerie simplifié</u>																																																																														
	12 mois	12 mois	12 mois																																																																											
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011																																																																											
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	-965	-569	-533																																																																											
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-1 137	-791	-1 091																																																																											
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	4 392	1 186	1 704																																																																											
Variation de trésorerie	2 290	-174	80																																																																											
Trésorerie à l'ouverture	178	352	272																																																																											
Trésorerie à la clôture	2 468	178	352																																																																											
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.																																																																												
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.																																																																												
B.10	Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit	Les informations financières historiques ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Les rapports relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 et le rapport relatif à l'examen limité des comptes intermédiaires au 30 juin 2013 contiennent des observations dont celle relative au principe de continuité de l'exploitation. Le rapport d'examen limité des comptes intermédiaires au 30 juin 2013 précise également que les informations relatives à la période du 1er janvier 2012 au 30 juin 2012 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.																																																																												
B.11	Fonds de roulement net	A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois. La trésorerie disponible au 31 Décembre 2013 (2,5 M€) permettra à la société de poursuivre ses activités jusqu'à la fin du premier semestre 2014 après la prise en compte des dépenses d'exploitation courantes (salaires, charges sociales et charges externes), des dépenses de développement et d'investissement prévues à ce jour et de l'encaissement du CIR 2013 et du préfinancement du CIR 2014. Compte tenu des travaux identifiés nécessaires au développement de ses programmes actuels (notamment pour le Zeneo-Epinéphrine et Zéneo-Méthotrexate), le besoin de financement a été évalué à ce jour par la Société à environ 5,2M€ pour les 12 mois suivant la date du visa sur le présent prospectus. Ce montant intègre :																																																																												

		• Les prévisions de dépenses (11,3 M€) liés aux engagements et programmes de développement dont la Société a connaissance à la date du visa sur le présent prospectus, à savoir le paiement de l'ensemble des dépenses courantes liées à l'activité sur la période, du remboursement de la dette ETV selon le plan arrêté, des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération estimés à 200 K€, • Les prévisions de recettes (3,6 M€) liées à l'encaissement du CIR 2013, du préfinancement du CIR 2014, de subventions et de créances commerciales, • La trésorerie disponible au 31 Décembre 2013 soit 2,5 M€. La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'Offre, soit 10,86 millions d'euros sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% et d'un cours d'introduction égal au prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,80 euros, constitue la solution privilégiée par la société pour financer la poursuite de ses activités obtenir les financements nécessaires à son développement au cours des douze prochains mois suivant la date de visa du présent prospectus. En cas de réalisation partielle de l'opération à 8,32 millions d'euros brut soit 75% de l'augmentation de capital envisagée et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 7,21 €, c'est-à-dire une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital nette de frais à 7,58 millions d'euros, la société pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois à compter de la date du prospectus. Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la société adaptera son programme de développement et poursuivra sa recherche de partenaires industriels et d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.
--	--	---

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou émises et admises aux négociations	Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext de Euronext à Paris est demandée sont : - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 4 204 831 actions intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; - un maximum de 1 538 462 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 769 231 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 2 034 615 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. - Code ISIN : FR0011716265; - Mnémonique : ALCJ ; - ICB Classification : 4535 <i>Medical Equipment</i>; - Lieu de cotation : Alternext Euronext Paris.
C.2	Devise	Euro

	d'émission	
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	- Nombre d'actions émises : 1 538 462 actions pouvant être porté à un maximum de 2 034 615 en cas d'exercice intégral de la clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. - Valeur nominale par action : 1 €.
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet, aucune clause statutaire ne limitant la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Alternext de Euronext Paris, un système multilatéral de négociation organisé (SMNO). Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de Euronext diffusé le 14 février 2014 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 14 février 2014. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 20 février 2014.
C.7	Politique en matière de dividendes	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	- Principaux risques liés à l'activité de la Société et à son marché : ◦ La Société est dépendante de deux partenaires principaux pour la fabrication de son injecteur sans aiguille : Hirtenberger pour ce qui concerne l'assemblage mécanique du dispositif, et Recipharm pour le remplissage aseptique et l'assemblage final. ◦ De manière plus large, CROSSJECT fait appel à plusieurs fournisseurs pour l'approvisionnement des composants entrant dans la fabrication du dispositif ZENEO®. Il existe ainsi un risque que l'approvisionnement de la Société en composants soit donc retardé, suspendu, ou arrêté. ◦ En vue de commercialiser ses produits, CROSSJECT doit obtenir de la part des Autorités de santé américaine, européenne ou nationale des Autorisations de mise sur le marché (« AMM »). Parmi les tests et études demandés, figure notamment une étude clinique destinée à démontrer la « bioéquivalence » entre l'injection classique avec aiguille et l'injection à l'aide du dispositif ZENEO. Si les résultats de ces études contredisaient les résultats démontrés à ce jour, il en résulterait un retard voire une impossibilité de commercialiser les produits ZENEO® sur le marché. ◦ Pour la distribution des dispositifs ZENEO®, la Société s'appuie sur la capacité

		marketing et commerciale de partenaires pharmaceutiques dans le cadre d'accords de licence. La défaillance ou le non-respect par les parties de leurs obligations contractuelles pourraient pénaliser le développement commercial futur de la Société. De même, la négociation d'avenants moins favorables aux conditions initiales pourrait dégrader les perspectives financières liées à ces contrats. Enfin, l'absence de signature de nouveaux accords de licences aurait des effets défavorables sur l'activité future de l'entreprise. ° Présentant une forte innovation, le dispositif de CROSSJECT devra notamment surmonter la résistance au changement des différents acteurs de l'environnement médical. Si les praticiens et les patients refusaient de changer leurs habitudes concernant l'injection de médicaments visés par la Société, le ZENEO® pourrait rencontrer des difficultés à pénétrer le marché de l'auto-injection. ° Sur le marché très dynamique des dispositifs médicaux destinés à l'auto-administration de médicaments par injection, la Société est en concurrence avec d'autres acteurs de taille variée et dont l'expérience industrielle, commerciale, et les ressources financières et humaines peuvent être supérieures aux siennes. - Autres risques : La Société est par ailleurs exposée aux risques liés à (i) la dépendance tant vis-à-vis d'hommes clés notamment les membres du Directoire (MM. Patrick Alexandre et Timothée Muller) que vis-à-vis du contrat signé avec la société Scientex en charge du développement marketing, commercial, partenarial & corporate de CROSSJECT (ii) la gestion de la croissance de la Société notamment au niveau de l'organisation interne. La Société est par ailleurs exposée aux risques juridiques liés à : (i) la protection et au maintien de sa propriété intellectuelle, (ii) l'évolution de la réglementation applicable à ses produits et à son activité, (iii) la politique de remboursement des médicaments par les Autorités de santé qui conditionne une partie du succès commercial des produits (iv) 4 litiges avec d'anciens dirigeants ou collaborateurs de la Sociétés faisant l'objet au Bilan de la Société de provisions pour risques à hauteur de 466 K€ au 31 décembre 2013. - Risques financiers parmi lesquels : ° Le risque lié aux pertes historiques de la Société est un risque financier important compte-tenu de la nécessité pour la Société de maintenir ses efforts de développement. Elle doit en effet finaliser les études et tests nécessaires à l'obtention des Autorisations de mise sur le marché pour ses produits. Il convient de noter qu'au 31 décembre 2013, les capitaux propres de CROSSJECT (948 K€) étaient inférieurs à la moitié du capital social (4 204 K€). ° Le risque lié à la continuité de l'exploitation constitue le principal risque financier : la trésorerie disponible au 31 décembre 2013 (i.e., 2 468 milliers d'euros) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à la fin du premier semestre 2014. Afin d'assurer le financement de la Société au-delà de cette échéance, la Société a pris les mesures suivantes : (i) préparation d'une introduction en bourse des actions de la Société sur le marché Alternext de Euronext Paris avec une levée de fonds concomitante, objet du présent Prospectus ; (ii) au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée : poursuite d'une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé; étude d'autres scénarii de rapprochement ou de fusion avec un autre acteur du secteur. ° La Société est par ailleurs confrontée à d'autres risques financiers notamment : (i) risque fiscal lié au Crédit d'Impôt Recherche, (ii) risque lié à l'utilisation future des déficits fiscaux reportables
--	--	---

		- Risque de dilution : Il s'agit du risque de dilution lié à l'exercice de tout ou partie des instruments donnant accès au capital déjà attribués ou qui seraient attribués dans le futur. La dilution issue des instruments existants représente une dilution maximum de 16,1% sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués.
D.3	Principaux risques propres aux actions émises	Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants : - les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. L'insuffisance des souscriptions (moins de 75 % du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ; - la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse ; - la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers ; - les actions de la Société n'ayant pas vocation à être cotées sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés ; - l'exercice des instruments donnant accès au capital existants, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneront une dilution pour les actionnaires. La réduction éventuelle du produit brut de l'Offre en deçà d'un montant de 9 millions d'euros ne remettra pas en cause les projets de la Société mais accroîtra fortement la probabilité de réalisation d'une levée de fonds complémentaire.

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<u>Produit brut de l'Offre</u> Environ 12,00 millions d'euros (étant ramené à environ 9,00 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 13,80 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 15,87 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. (Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,80 euros.). Le produit brut de l'Offre serait ramené à environ 8,32 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75% et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 7,21 €. <u>Produit net de l'Offre</u> Le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 10,86 millions d'euros (étant ramené à environ 8,29 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 12,54 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 14,48 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires est estimée à environ 1,14 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Le produit net de l'Offre serait ramené à environ 7,58 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75% et en considérant une hypothèse de cours d'introduction

		au prix bas de la fourchette indicative à 7,21 €.
E.2a	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer le développement de ses capacités de production industrielle et la finalisation des opérations nécessaires à l'obtention des AMM pour le portefeuille actuel de produits. Le produit de l'Offre doit ainsi permettre à la Société de se doter des moyens financiers afin de : - financer le besoin en fonds de roulement, et par voie de conséquence, de contribuer au financement de la continuité de l'exploitation et notamment de la finalisation du processus règlementaire exigé en vue de l'AMM pour les produits en portefeuille, - de financer l'investissement nécessaire à la mise en œuvre d'une ligne de production industrielle grande série à la fin de l'année 2015. Il convient de préciser que CROSSJECT bénéficiera également durant cette période de revenus liés aux contrats de licences d'ores et déjà signés qui prévoient le versement de <i>milestones</i> à hauteur de 8 millions d'euros pour le ZENEO® dans l'adrénaline et de 0,75 millions d'euros pour le ZENEO® dans le méthotrexate d'ici l'obtention de leur AMM respective. Le produit de l'Offre sera affecté à environ 80% pour la mise en œuvre de la ligne de production, 10% pour finaliser le processus règlementaire exigé en vue de l'AMM et 10% pour le financement du besoin en fonds de roulement. En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre, la Société affecterait les fonds levés suivant une répartition proche de la répartition initiale envisagée, le cas échéant. Dans ce contexte, la réduction éventuelle du produit brut de l'Offre en deçà d'un montant de 9 millions d'euros ne remettra pas en cause les projets de la Société mais accroîtra fortement la probabilité de réalisation d'une levée de fonds complémentaire en vue de finaliser de la ligne de production. A la date du présent Prospectus il n'existe pas de projet de croissance en cours pour lequel la Société aurait pris des engagements.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<u>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</u> Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Alternext est demandée sont : - l'ensemble des actions ordinaires existantes composant le capital social, soit 4 204 831 actions de 1 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; - et - les 1 538 462 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 769 231 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 2 034 615 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <u>Clause d'Extension</u> En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions nouvelles pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un maximum de 230 769

		actions nouvelles (la « Clause d'Extension »). <u>Option de Surallocation</u> Une option de surallocation portera sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 265 384 actions nouvelles (l' « Option de Surallocation »). Cette Option de Surallocation sera exerçable par CM-CIC Securities, agissant en son nom et pour son compte jusqu'au 21 mars 2014. <u>Structure de l'Offre</u> Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l' « Offre »), comprenant : - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « Offre à Prix Ouvert » ou l' « OPO ») ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50.000 euros par investisseur ou d'au moins 100.000 euros si l'État membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation. <u>Fourchette indicative de prix</u> La fourchette indicative de prix est fixée entre 7,21 € et 8,38 € par Action Offerte (le « Prix de l'Offre »). Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre). <u>Méthodes de fixation du prix d'Offre</u> Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global. La Note d'Opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisation classiques dans le secteur de la santé. Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.
--	--	---

		<u>Date de jouissance</u> 1^{er} janvier 2014. <u>Garantie</u> Néant. <u>Calendrier indicatif de l'opération :</u> 31 janvier 2014 - Visa de l'AMF sur le Prospectus 3 février 2014 - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Avis de Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO - Ouverture de l'OPO et du Placement Global 13 février 2014 - Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet - Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) 14 février 2014 - Réunion du Directoire en vue de fixer le prix définitif de l'Offre et le nombre définitif d'Actions nouvelles émises - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre - Avis de Euronext relatif au résultat de l'Offre - Première cotation des actions CROSSJECT 19 février 2014 - Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global 20 février 2014 - Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext de Euronext Paris - Début de la période de stabilisation éventuelle 21 mars 2014 - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle <u>Modalités de souscription</u> Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 13 février 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File Teneur de Livre au plus tard le 13 février 2014 à 17 heures (heure de Paris). <u>Établissement financier introducteur</u> <i>Chef de File et Teneur de Livre</i> CM-CIC Securities <u>Engagements de souscriptions</u> Certains actionnaires ont exprimé une intention de souscription dans la cadre de la présente Offre : La société GEMMES VENTURE, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un
--	--	---

		ordre pour un montant total de 300 000 euros, soit 2,5% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,80 euros) étant précisé que cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande. Pour ses fonds UFF Innovation 13, A Plus Rendement 11 et A Plus Transmission 12, la société de gestion A Plus Finance, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre pour un montant total de 150 000 euros, soit 1,2% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,80 euros) étant précisé que cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande. Le fonds FCPR SOFIMAC Croissance 2, géré par la société de gestion SOFIMAC PARTNERS, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre pour un montant total de 150 000 euros, soit 1,2% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,8 euros) étant précisé que cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande. La société Bernard Echalié SAS, actionnaire de la Société, s'est engagée à placer un ordre pour un montant total de 50 000 euros, soit 0,4% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,80 euros) étant précisé que cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande. Les sociétés MacenGestion, MacenInvest1 et SCI du 15 rue Monteil au travers de son dirigeant unique et associé Eric Németh, actionnaire de la Société, se sont engagées à placer un ordre pour un montant total de 575 000 euros, soit 4,8% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,80 euros) étant précisé que cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande. Le montant total des engagements de souscription reçus s'élève à 1 225 K€ soit 10,2% du montant brut de l'Offre (hors clause d'extension et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du prix d'offre soit 7,80€). A la connaissance de la Société, ses autres principaux actionnaires et membres du Directoire et du Conseil de surveillance n'ont pas l'intention à la date du visa sur le Prospectus de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre. Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %. <u>Stabilisation</u> Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Euronext pourront être réalisées jusqu'au 21 mars 2014 (inclus).
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer	Le Chef de File Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

	sensiblement sur l'émission/l'offre	
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	- Nom de la société émettrice : CROSSJECT. - Conventions d'abstention et de blocage : La Société souscrira envers CM-CIC Securities un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclus du champ de cet engagement d'abstention : (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (v) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital. Les actionnaires financiers de la Société Gemmes Ventures, A Plus Finance, IDEB, Sofimac, Sofigexi (Groupe SNPE), Keensight Capital (société de gestion des fonds R Capital Technologies et R capital Privé Technologies), Rubis Capital et Bernard Echalié SAS pour les actions qu'ils détiennent directement ou indirectement, (détenant collectivement 83,70% du capital avant l'opération) ont souscrit envers CM-CIC Securities un engagement de conservation portant sur : (i) 100% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 270 jours suivant la date de règlement-livraison puis (ii) 50% des actions qu'ils détiennent jusqu'à la fin d'un délai de 540 jours suivant la date de règlement-livraison. Sont exclues du champ de ces engagements de conservation : (i) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (ii) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (iii) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities pour la durée restante de l'engagement de conservation et (iv) toute cession lors d'une opération hors marché sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities pour la durée restante de l'engagement de conservation. Les principaux membres de l'équipe de management de la Société, à savoir Patrick Alexandre (Président du Directoire), Xavière Castano (Directeur pharmaceutique), Timothée Muller (Membre du Directoire), Bérénice Muller (son épouse) et la Société Scientex représentée par Timothée Muller, ont par ailleurs souscrit un engagement de conservation portant sur : (i) 100% de leurs actions jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours à compter de la date de règlement-livraison puis (ii) 50% de leurs actions jusqu'à l'expiration d'un délai de 720 jours suivant la date de règlement livraison. Cet engagement porte également sur les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription d'actions, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation : (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société et (c) toute opération de transfert des actions de la Société à une personne morale détenue majoritairement par le membre du management concerné
E.6	Montant et	

		Participation de l'actionnaire en %		
		base non diluée	base diluée (1)	
		Avant l'Offre	1,00%	0,84%
		Après l'offre et <u>avant</u> exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation	0,73%	0,64%
		Après l'offre et <u>après</u> exercice de la clause d'extension et <u>avant</u> exercice de l'option de surallocation	0,70%	0,62%
		Après l'offre et <u>après</u> exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation	0,67%	0,60%
		En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,78%	0,68%
		(1) en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 808 173 actions nouvelles : les membres du management qui ont signés des engagements de conservation détiennent un nombre de BSA leur permettant de souscrire 611 727 actions nouvelles et ETV Capital et ETV Warrant Trust détiennent des BSA leur permettant de souscrire 196 446 actions nouvelles. Ces instruments financiers sont détaillés à la section 21.5 du Document de base, page 175.		
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.		

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Patrick Alexandre, Président du Directoire
CROSSJECT
Parc des Grands Crus
60 L, Avenue du 14 juillet
21300 CHENOVE

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières relatives aux exercices clos au 31 décembre 2011, 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 ainsi que les comptes intermédiaires au 30 juin 2013 présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux pages 148 à 152 et 171 à 172 du Document de Base, enregistré sous le numéro I.13-051 le 11 décembre 2013 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et aux pages 80 à 82 de la présente Note d'Opération. Les rapports relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 et le rapport relatif à l'examen limité des comptes intermédiaires au 30 juin 2013 contiennent des observations dont celle relative au principe de continuité de l'exploitation. Le rapport d'examen limité des comptes intermédiaires au 30 juin 2013 précise également que les informations relatives à la période du 1er janvier 2012 au 30 juin 2012 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.

Fait à Chenove, le 31 janvier 2014

Patrick ALEXANDRE
Président du Directoire

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Patrick Alexandre, Président du Directoire
CROSSJECT
Parc des Grands Crus
60 L, Avenue du 14 juillet
21300 CHENOVE

1.4 Attestation du Listing Sponsor

CM-CIC Securities, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de Euronext à Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel

élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de Euronext pour le marché Alternext.

CM-CIC Securities atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à CM-CIC Securities, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de CM-CIC Securities de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société et son Commissaire aux comptes.

CM-CIC Securities
Listing Sponsor

1.5 Engagements de la Société

Conformément aux règles de Alternext, la Société s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site de Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles de Alternext) ;
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2.2 des Règles de Alternext) ;
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles de Alternext).

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3.1 (i) des Règles de Alternext) ;
- outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (ii) des Règles de Alternext) ;
- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles de Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros calculé par dirigeant sur l'année civile (article 4.3.1 (iii) des Règles de Alternext et article 223-23 du Règlement Général de l'AMF).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général) ;
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 A et 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles de Alternext et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et seront soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur aucun marché. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que, par exemple :

- les annonces des résultats d'études cliniques ou décisions d'obtention d'AMM ;
- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des dispositifs d'auto-injection de médicaments et plus généralement du marché des dispositifs médicaux, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- l'annonce de nouveaux produits, de nouveaux contrats de licences ou d'innovation technologique par la Société ou ses concurrents.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.4 Cession d'un nombre important d'actions de la Société par ses actionnaires

Les actionnaires existants de la Société (détenant collectivement 100% du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 71,13% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.5 La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

2.6 Absence des garanties associées aux marchés réglementés

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes. Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.5 et 4.9 de la présente Note d'Opération.

2.7 Risque de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et employés, la Société a depuis sa création régulièrement attribué ou émis des bons de souscription d'actions (BSA). La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital.

Le détail des différents plans de bons de souscription d'actions figure à la section 21.5 du Document de Base. L'exercice intégral de l'ensemble des bons de souscription d'actions attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 808 173 actions nouvelles générant alors une dilution égale à 16,1% sur la base du capital et des droits de vote dilué c'est-à-dire post-exercice des BSA.

L'exercice des instruments donnant accès au capital, existant à la date de la présente Note d'Opération, ainsi que toutes les attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.

Il convient de noter que la Société pourra émettre, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société sur le marché Alternext de Euronext Paris, un nombre supplémentaire de 120 000 BSA donnant droit à 120 000 actions à destination de salariés ou de nouveaux mandataires sociaux. Ces BSA ne sont pas émis à ce jour mais devraient l'être de manière fort probable à l'avenir. Ainsi en cas d'émission, un actionnaire qui détiendrait 1% du capital verrait ainsi sa participation diluée à hauteur de 0,82% du capital post-exercice des BSA émis et autorisés non-émis.

De même, dans l'hypothèse où la société ne serait pas en mesure de dégager suffisamment de financement lié à son exploitation (*upfront, milestones* voire crédit d'impôt recherche), elle pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie de ses besoins de financement et il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires. En cas de réalisation partielle de l'opération à 8,32 millions d'euros brut soit 75% de l'augmentation de capital envisagée en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 7,21 €, ce risque sera accru.

Par la suite, un fort développement de l'activité pourrait impliquer de nouveaux investissements et un accroissement du besoin en fonds de roulement. La Société pourrait donc être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants et il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

3 INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

La trésorerie disponible au 31 Décembre 2013 (2,5 M€) permettra à la société de poursuivre ses activités jusqu'à la fin du premier semestre 2014 après la prise en compte des dépenses d'exploitation courantes (salaires, charges sociales et charges externes), des dépenses de développement et d'investissement prévues à ce jour et de l'encaissement du CIR 2013 et du préfinancement du CIR 2014.

Compte tenu des travaux identifiés nécessaires au développement de ses programmes actuels (notamment pour le Zeneo-Epinéphrine et Zéneo-Méthotrexate), le besoin de financement a été évalué à ce jour par la Société à environ 5,2M€ pour les 12 mois suivant la date du visa sur le présent prospectus.

Ce montant intègre :

- Les prévisions de dépenses (11,3 M€) liés aux engagements et programmes de développement dont la Société a connaissance à la date du visa sur le présent prospectus, à savoir le paiement de l'ensemble des dépenses courantes liées à l'activité sur la période, du remboursement de la dette ETV selon le plan arrêté, des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération estimés à 200 k€
- Les prévisions de recettes (3,6 M€) liées à l'encaissement du CIR 2013, du préfinancement du CIR 2014, de subventions et de créances commerciales
- La trésorerie disponible au 31 Décembre 2013 soit 2,5 M€.

La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'Offre, soit 10,86 millions d'euros sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% et d'un cours d'introduction égal au prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,80 euros, constitue la solution privilégiée par la société pour financer la poursuite de ses activités obtenir les financements nécessaires à son développement au cours des douze prochains mois suivant la date de visa du présent prospectus.

En cas de réalisation partielle de l'opération à 8,32 millions d'euros brut soit 75% de l'augmentation de capital envisagée et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 7,21 €, c'est-à-dire une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital nette de frais à 7,58 millions d'euros, la société pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois à compter de la date du prospectus.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la société adaptera son programme de développement et poursuivra sa recherche de partenaires industriels et d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 décembre 2013, établie selon les normes comptables françaises et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2011 (ESMA/2011/81, paragraphe 127), est présentée ci-dessous :

Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes :	
• Faisant l'objet de garanties et de nantissements (1)	525 000
• Sans garanties ni nantissements	
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	
• Faisant l'objet de garanties et de nantissements (1)	927 923
• Sans garanties ni nantissements	
Total des capitaux propres	947 649
• Capital social	4 204 831
• Prime liée au capital	3 010 795
• Réserves	-4 445 401
• Résultat net	-1 822 577
• Intérêt minoritaires	-

(1) la dette courante et non courante faisant l'objet de nantissement correspond à l'emprunt obligataire souscrit par ETV Capital SA. Le montant de la dette restant à rembourser a été échelonné en différentes mensualités comprenant le remboursement d'un principal variable et d'un intérêt moyen sur la période de 14,24%. De juillet 2013 à décembre 2013 l'ensemble des mensualités a représenté 111 K€, elles représentent 712 K€ en 2014 et 988 K€ en 2015.

Endettement financier net	
A. Trésorerie	2 467 905
B. Equivalents de trésorerie	-
C. Titres de placement	-
D. Liquidités (A + B + C)	2 467 905
E. Créances financières à court terme -	-
F. Dettes bancaires à court terme	-
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	-
H. Autres dettes financières à court terme	-
I. Dettes financières courantes à court terme (F + G + H)	-
J. Endettement financier net à court terme (I - E - D)	(2 467 905)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L. Obligations émises à plus d'un an	1 452 923
M. Autres emprunts à plus d'un an	-
N. Endettement financier net à moyen et à long terme (K + L + M)	1 452 923
O. Endettement financier net (J+N)	(1 014 982)

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 décembre 2013. Il convient de noter que la Société a bénéficié au titre d'un contrat avec l'ANVAR Bourgogne d'une avance conditionnée qui n'est pas intégrée dans les tableaux précédents. Il est prévu que le solde de cette avance soit remboursé à hauteur de 250K€ en mars 2016 et de 400K€ en mars 2017.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou

actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer le développement de ses capacités de production industrielle et la finalisation des opérations nécessaires à l'obtention des AMM pour le portefeuille actuel de produits.

Le produit de l'Offre doit ainsi permettre à la Société de se doter des moyens financiers afin de :

- financer le besoin en fonds de roulement, et par voie de conséquence, de contribuer au financement de la continuité de l'exploitation et notamment de la finalisation du processus réglementaire exigé en vue de l'AMM pour les produits en portefeuille,
- de financer l'investissement nécessaire à la mise en œuvre d'une ligne de production industrielle grande série à la fin de l'année 2015.

Il convient de préciser que CROSSJECT bénéficiera également durant cette période de revenus liés aux contrats de licences d'ores et déjà signés qui prévoient le versement de *milestones* à hauteur de 8 millions d'euros pour le ZENEO® dans l'adrénaline et de 0,75 millions d'euros pour le ZENEO® dans le méthotrexate d'ici l'obtention de leur AMM respective.

Le produit de l'Offre sera affecté à environ 80% pour la mise en œuvre de la ligne de production, 10% pour finaliser le processus réglementaire exigé en vue de l'AMM et 10% pour le financement du besoin en fonds de roulement. En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre, la Société affecterait les fonds levés suivant une répartition proche de la répartition initiale envisagée, le cas échéant.

Dans ce contexte, la réduction éventuelle du produit brut de l'Offre en deçà d'un montant de 9 millions d'euros ne remettra pas en cause les projets de la Société mais accroîtra fortement la probabilité de réalisation d'une levée de fonds complémentaire en vue de finaliser de la ligne de production.

A la date du présent Prospectus il n'existe pas de projet de croissance en cours pour lequel la Société aurait pris des engagements.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 4 204 831 actions de un euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- un maximum de 1 538 462 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 769 231 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un maximum de 2 034 615 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et, avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2014 (voir le paragraphe 4.5 de la présente Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

CROSSJECT

Code ISIN

FR0011716265

Mnémonique

ALCJ

Secteur d'activité

Code NAF : 7219Z : Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles
Classification ICB : 4537 *Medical Supplies*

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Offertes sur le marché Alternext de Euronext Paris devrait intervenir le 14 février 2014, et les négociations des Actions Offertes devraient débuter le 20 février 2014 sur une ligne de cotation « CROSSJECT ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC Securities, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 19 février 2014.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 12 décembre 2013 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice - Réserves légales - Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la présente Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.6 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires applicables.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Franchissements de seuils

Les statuts de la Société ne prévoient pas d'obligations autres que celles prévues par la loi et les règlements (article 8 des statuts).

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la résolution 10 de l'Assemblée générale à caractère mixte du 12 décembre 2013. Le cas échéant, l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la résolution 14 de l'assemblée générale à caractère mixte du 12 décembre 2013, et a fait l'objet d'une rectification en erreur matérielle lors de l'assemblée générale du 29 janvier 2014. Les textes respectifs des résolutions sont reproduits ci-après :

DIXIEME RESOLUTION : AUTORISATION A CONFERER AU DIRECTOIRE, A L'EFFET D'EMETTRE DES ACTIONS ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC, SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET DE LA PREMIERE COTATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE SUR LE MARCHE ALTERNEXT DE EURONEXT PARIS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

Sous condition suspensive de la publication par Euronext de la décision d'admission des actions de la Société aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de Euronext Paris :

- *Délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de procéder, par offre au public, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;*
- *Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières ;*
- *Décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 3.000.000 d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;*
- *Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la onzième résolution. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 10.000.000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la onzième résolution (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.*

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination, étant précisé que :

A. le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, soit à la date des présentes, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, étant précisé que dans l'hypothèse d'une augmentation de capital à intervenir à l'occasion de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris, le prix d'émission des actions nouvelles sera égal au prix fixé par le Directoire et résultant de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par le public, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;

B. le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « A » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, s'il est fait usage de la présente délégation, le Directoire établira un rapport complémentaire à l'assemblée générale ordinaire suivante, dans les conditions visées à l'article R. 225-116 du Code de commerce.

QUATORZIEME RESOLUTION : AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE, EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE PROPOSEES CI-DESSUS, SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET DE LA PREMIERE COTATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE SUR LE MARCHE ALTERNEXT DE EURONEXT PARIS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

Sous condition suspensive de la publication par Euronext de la décision d'admission des actions de la Société aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de Euronext Paris :

- *Autorise, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, le Directoire à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des onzième, douzième et quatorzième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de la limite initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;*
- *Autorise, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, le Directoire à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour l'émission décidée en application de la résolution qui précède, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de la limite initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;*

Le Directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer à son Président ou avec son accord à un ou plusieurs de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

SEPTIEME RESOLUTION de l'Assemblée Générale du 29 janvier 2014

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire faisant état d'une erreur matérielle survenue lors de l'adoption de la 14ème résolution par l'Assemblée générale mixte du 12 décembre 2013,

Décide *de modifier la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte du 12 décembre 2013, qui doit être lue de la manière suivante :*

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

Sous condition suspensive de la publication par Euronext de la décision d'admission des actions de la Société aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de Euronext Paris :

- *Autorise, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, le Directoire à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des dixième, onzième et treizième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de la limite initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;*
- *Autorise, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, le Directoire à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour l'émission décidée en application de la douzième résolution qui précède, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de la limite initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;*

Le Directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer à son Président ou avec son accord à un ou plusieurs de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution. »

4.6.2 *Directoire de la Société ayant décidé l'émission*

En vertu des délégations de compétence mentionnées au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Directoire, lors de sa réunion du 29 janvier 2013, a décidé :

- le principe d'une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par voie d'offre au public, par émission d'un nombre maximal de 1 538 462 Actions Nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 1 €, représentant un montant nominal d'augmentation de capital maximale de 1 538 462 € ;
- de fixer la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 7,21 euros et 8,38 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération ; et
- qu'au titre de la Clause d'Extension prévue par le Prospectus, le nombre des Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15% au maximum, soit 230 769 Actions Nouvelles Complémentaires, pour être porté à un nombre maximal de 1 769 231 Actions Nouvelles, correspondant à une augmentation de capital maximale de 1 769 231 €, et que l'exercice éventuel de cette Clause d'Extension sera décidée par le Directoire devant se prononcer sur les modalités définitives de l'Offre et la fixation du prix définitif de l'introduction de la Société sur le marché Alternext de Euronext Paris, soit à titre indicatif le 14 février 2014.

Les Actions Nouvelles émises au titre de cette augmentation de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales. Par conséquent, elles auront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission.

- le principe d'une augmentation du capital social supplémentaire, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par voie d'offre au public, par émission d'un nombre maximal de 265 384 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (et en supposant au préalable la Clause d'Extension intégralement exercée), consentie par la Société à la société CM-CIC Securities afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation du cours de bourse. En conséquence, le nombre maximal d'Actions Nouvelles créées dans le cadre de l'augmentation de capital et de l'Offre, avec mise en œuvre et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, serait de 2 034 615 Actions Nouvelles, conduisant à une augmentation de capital d'un montant maximal de 2 034 615 €.

4.7 *Date prévue de règlement-livraison des actions*

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 19 février 2014 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération.

4.8 *Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société*

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure au paragraphe 7.3 de la présente Note d'Opération.

4.9 *Réglementation française en matière d'offres publiques*

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 *Offre publique obligatoire*

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou

des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché multilatéral de négociation organisé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un marché unilatéral de négociation organisé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20120912, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du Code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion

fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un maximum de 1 538 462 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 1 769 231 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et porté à un maximum de 2 034 615 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente Note d'Opération.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15 %, soit un maximum de 230 769 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Directoire qui fixera, les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 14 février 2014.

La Société consentira à CM-CIC Securities, agissant en son nom et pour son compte, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente Note d'Opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 265 384 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Calendrier indicatif

31 janvier 2014	• Visa de l'AMF sur le Prospectus
3 février 2014	• Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre • Avis de Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO • Ouverture de l'OPO et du Placement Global
13 février 2014	• Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet • Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
14 février 2011	• Réunion du Directoire en vue de fixer le prix définitif de l'Offre et le nombre définitif d'Actions nouvelles émises • Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension

	• Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre • Avis de Euronext relatif au résultat de l'Offre • Première cotation des actions CROSSJECT
19 février 2014	• Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
20 février 2014	• Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext de Euronext à Paris • Début de la période de stabilisation éventuelle
21 mars 2014	• Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation • Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente Note d'Opération.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 3 février 2014 et prendra fin le 13 février 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 13 février 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Ordres A

En application des Règles de marché de Euronext, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 300 actions inclus; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 300 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération ; et
- les réductions éventuelles appliquées aux ordres seront indiquées dans l'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de Euronext dont la diffusion est prévue le 14 février 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 3 février 2014 et prendra fin le 13 février 2014 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50.000 euros par investisseur ou d'au moins 100.000 euros si l'Etat membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 13 février 2014 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 13 février 2014 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de Euronext dont la diffusion est prévue le 14 février 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ainsi que les Actions existantes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75 % de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 1 153 847 Actions Nouvelles (représentant un montant de 9,00 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 7,21€), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 19 février 2014.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 14 février 2014 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 19 février 2014.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CM-CIC SECURITIES (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de Euronext dont la diffusion est prévue le [14 février 2014], sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une

sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente Note d'Opération, le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **État Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable de l'établissement chargé du placement nommé par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- (c) à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50.000 euros par investisseur, ou d'au moins 100.000 euros si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative; ou
- (d) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou l'établissement chargé du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« **offre au public** » dans tout État Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque État Membre et (c) le terme « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en

matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Le Chef de File et Teneur de Livre reconnaît et garanti :

- (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans des circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (« CONSOB ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Offertes ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « Loi sur les Services Financiers »). En conséquence, les Actions Offertes pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du Règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « Règlement CONSOB ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB. De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :
 - (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1er septembre 1993 (la « Loi Bancaire ») et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
 - (ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
 - (iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidentes ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des Actions Offertes dans le cadre l'Offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que

l'Offre ou la revente des Actions Offertes qu'il a souscrites dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Actions Offertes en Italie dans le cas où le placement des Actions Offertes serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Actions Offertes seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'Actions Offertes ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Actions Offertes, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Japon

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la *Securities and Exchange Law of Japan* (la « **Securities and Exchange Law** ») et ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à toute autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf en application d'une exemption de l'obligation d'enregistrement ou dans le respect des dispositions de la *Securities and Exchange Law* et de toute autre obligation applicable en vertu des lois et de la réglementation japonaises.

5.2.1.2.6 Restrictions concernant le Canada et l'Australie

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes, vendues ou acquises au Canada ou en Australie ou par une personne se trouvant au Canada ou en Australie.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Certains actionnaires ont exprimé une intention de souscription dans le cadre de la présente Offre :

La société GEMMES VENTURE, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre pour un montant total de 300 000 euros, soit 2,5% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,80 euros) étant précisé que cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.

Pour ses fonds UFF Innovation 13, A Plus Rendement 11 et A Plus Transmission 12, la société de gestion A Plus Finance, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre pour un montant total de 150 000 euros, soit 1,2% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,80 euros) étant précisé que cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.

Le fonds FCPR SOFIMAC Croissance 2, géré par la société de gestion SOFIMAC PARTNERS, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre pour un montant total de 150 000 euros, soit 1,2% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,8 euros) étant précisé que cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.

La société Bernard Echalié SAS, actionnaire de la Société, s'est engagée à placer un ordre pour un montant total de 50 000 euros, soit 0,4% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur

la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,80 euros) étant précisé que cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.

Les sociétés MacenGestion, MacenInvest1 et SCI du 15 rue Monteil au travers de son dirigeant unique et associé Eric Németh, actionnaire de la Société, se sont engagées à placer un ordre pour un montant total de 575 000 euros, soit 4,8% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,80 euros) étant précisé que cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.

Le montant total des engagements de souscription reçus s'élève à 1 225 K€ soit 10,2% du montant brut de l'Offre (hors clause d'extension et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du prix d'offre soit 7,80€).

A la connaissance de la Société, ses autres principaux actionnaires et membres du Directoire et du Conseil de surveillance n'ont pas l'intention à la date du visa sur le Prospectus de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre.

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente Note d'Opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis de Euronext le 14 février 2014 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5 Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 230 769 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le Directoire prévue le 14 février 2014 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis de Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

La Société consentira à CM-CIC Securities, agissant en son nom et pour son compte une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum 265 384 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de début des négociations soit, à titre indicatif, au plus tard le 21 mars 2014.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 14 février 2014 par le Directoire, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 7,21 euros et 8,38 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette indicative de prix indiquée dans la présente Note d'Opération et fixée par le Directoire de la Société le 29 janvier 2014 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 41,41 et 48,19 millions, sur la base d'un nombre de 1 538 462 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés innovantes dans le domaine de la santé.

Méthode des « Risk Adjusted Discounted Cash Flows »

La méthode des Risk Adjusted Discounted Cash Flows permet de déterminer la valeur intrinsèque de l'entreprise sur la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par chacun de ses produits et ajustés par la probabilité de succès desdits produits en fonction de leur niveau de développement clinique. Pour les sociétés du secteur de la santé, cette méthode de valorisation doit tenir compte du profil atypique de leurs flux de trésorerie, marqués par des pertes opérationnelles à court terme. La capacité d'une société telle que CROSSJECT à générer des flux de trésorerie positifs s'apprécie par rapport à sa capacité à signer des partenariats commerciaux avec des acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique (versement de paiements initiaux (*upfront payments*), de paiements d'étapes (*milestones payments*) et de *Royalties*) et à développer de nouveaux produits.

Ainsi, les flux de trésorerie futurs et les probabilités de succès tiennent compte des spécificités de CROSSJECT dont notamment :

- Les revenus sont ajustés en fonction du risque de développement de chacun des projets : les premiers développements concernant uniquement des NTEs ou Supergénériques, seules des études de bioéquivalence sont requises pour obtenir l'AMM. La probabilité de succès de ces études est donc par nature très importante.
- Seuls les 3 premiers développements de la Société : ZENEO®/Epinéphrine, ZENEO®/Méthotrexate et ZENEO® Sumatriptan ont été pris en compte. D'autres gisements de valeur existent (ZENEO® peut être déployé avec d'autres molécules générique ou pas) mais leur matérialisation sera plus tardive, elle n'est donc pas intégrée à ce stade.
- La politique de prix de Crossject, au moins pour les premiers développements, est de se positionner à un niveau équivalent à celui des concurrents déjà en place et dont la technologie d'injection est souvent moins aboutie que celle du système ZENEO®/.

La mise en œuvre de cette méthode, sur la base d'hypothèses issues de travaux d'analyse financière, fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix proposée dans la présente note d'opération.

Méthode des multiples de comparables boursiers

La Société n'a pas identifié de comparables pertinents cotés en Europe, c'est-à-dire de sociétés cotées présentant un projet industriel (i.e., dispositif d'injection sans aiguille) et un degré de maturité similaires aux siens. En revanche, il existe deux sociétés cotées au NASDAQ qui interviennent dans le secteur des dispositifs d'injection destinés à l'auto-administration : ANTARES et ZOGENIX.

ANTARES est une société dont la stratégie de développement se rapproche le plus de celle mise en place par CROSSJECT : - ANTARES¹ s'est notamment spécialisée dans les auto-injecteurs en développant des produits qui sont licenciés à des partenaires pharmaceutiques en charge de la commercialisation et du marketing. Ce modèle est proche de celui de CROSSJECT. En revanche, ANTARES n'a jamais mis au point d'injecteur sans aiguille (en dehors d'un dispositif historique – non comparable à Zeneo - peu diffusé et réservé aux patients souffrant de diabète). ANTARES a mis au point plusieurs générations de stylos-injecteurs et a signé plusieurs partenariats avec le premier laboratoire mondial du marché du générique TEVA (stylo injecteur annoncé dans l'épinéphrine en 2015 sur le modèle Epipen). ANTARES est une société américaine cotée au NASDAQ dont le chiffre d'affaires 2012 s'élevait à 22,6 M\$.

ZOGENIX² est une société américaine qui s'est spécialisée dans le domaine de la neurologie. Le groupe a développé une force de vente spécifique de ce domaine thérapeutique aux Etats-Unis. Cette société dispose d'un seul produit commercialisé pour le moment : Sumavel DosePro (auto-injecteur sans aiguille pour les migraines sévères) et son portefeuille de produit actuel est limité. Devant rentabiliser l'investissement d'une force de vente spécialisée, l'entreprise axe sa stratégie vers des produits complémentaires (comprimé, ...) dans son unique domaine de spécialité. ZOGENIX est une société américaine cotée au NASDAQ dont le chiffre d'affaires 2012 s'élevait à 44,3 M\$.

Il est difficile de tirer une conclusion chiffrée pour CROSSJECT de l'étude de ces deux sociétés (ANTARES PHARMA et ZOGENIX) : celles-ci présentent des chiffres d'affaires encore très limités et sont en perte : les ratios de valorisation tels que Valeur d'entreprise (VE) sur le résultat d'exploitation (VE/EBIT) ou même sur Chiffre d'affaires (VE/CA) ne sont donc pas exploitables. Toutefois, les niveaux de valorisation importants de ces sociétés, montrent l'intérêt des investisseurs pour les technologies alternatives d'auto-administration de médicaments. Il est vrai qu'au sein du marché de dispositifs médicaux permettant de réaliser les injections, le segment des systèmes autonomes d'injection (auto-injecteurs, stylos injecteurs...) est le segment de marché dont la croissance moyenne annuelle devrait être la plus rapide dans les années qui viennent.

Eléments financiers d'Antares Pharma (M\$)

Cotée sur le NASDAQ, ANTARES capitalise 595 M\$ au 24 janvier 2014 (dont 70 M\$ de trésorerie nette).

¹ Source : www.antareshpharma.com

² Source : www.zogenix.com

	2012	2013e
Chiffre d'affaires	22,6	22,4
Marge brute	13,0	11,7
Marge brute (%)	57,8%	52,1%
EBIT	-11,5	-20,9
Résultat Net	-11,4	-20,9

Source : Antares Pharma, estimations FactSet (consensus)

Eléments financiers de ZOGENIX (M\$)

Cotée sur le NASDAQ, ZOGENIX capitalise 578 M\$ au 24 janvier 2014 (et affiche 11 M\$ de dette financière nette).

	2012	2013e
Chiffre d'affaires	44,3	32,6
Marge brute	24,8	13,8
Marge brute (%)	56,0%	42,3%
EBIT	-47,4	-46,7
Résultat Net	-47,4	-52,1

Source : Zogenix, estimations FactSet (consensus)

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération. La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » est une méthode analogique qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre– Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 14 février 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 14 février 2014 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis de Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 14 février 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.
- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis de Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 *Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription*

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu de la 10^{ème} et de la 14^{ème} résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 12 décembre 2013 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente Note d'Opération).

5.3.4 *Disparité de prix*

Une seule opération a affecté le capital social au cours des douze derniers mois. Il s'agit de l'augmentation de capital de juin 2013 qui a permis de restaurer la situation financière de l'entreprise. Cette opération a porté sur un montant total de 4 665 K€ dont 224 K€ par compensation de créances. Les capitaux propres de l'entreprise ont ainsi été portés de -1 905K€ à 2 223 K€ au 30 juin 2013.

Cette opération s'est traduite par la souscription de 1 665 925 actions de préférence au prix unitaire de 2,80€. Un bon de souscription d'action était attaché à chacune de ces actions de préférence. A la date de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris chaque action sera convertie en action ordinaire et les BSA deviendront caducs sans indemnité ni compensation d'aucune sorte.

Cette opération d'augmentation de capital s'est également accompagnée d'une émission de 347 000 BSA à destination des managers de la Société (« **BSA Management 3** ») dont les caractéristiques figurent au paragraphe 21.5 du Document de base.

5.4 **Placement et Garantie**

5.4.1 *Coordonnées de l'établissement financier introducteur*

Le Listing Sponsor, Chef de File et Teneur de Livre est :

CM-CIC SECURITIES

6, avenue de Provence
75441 Paris Cedex 09

5.4.2 *Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire*

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par : CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France).

CM-CIC Securities émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 *Garantie*

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

5.4.4 *Engagements de conservation*

Ces informations figurent au paragraphe 7.3 de la présente Note d'Opération.

5.4.5 *Date de règlement-livraison des Actions Offertes*

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 19 février 2014.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Alternext de Euronext Paris. Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis Euronext diffusé le 14 février 2014 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 14 février 2014. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 20 février 2014.

6.2 Place de cotation

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date de la présente Note d'Opération.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 12 décembre 2013, aux termes de sa 1^{ère} résolution, a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris, le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La Société informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

6.5 Stabilisation

Aux termes d'un contrat de placement à conclure le 14 février 2014 entre le Chef de File - Teneur de Livre et la Société, le Chef de File - Teneur de Livre (ou toute entité agissant pour leur compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, en son nom et pour son compte(l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la date du début des négociations soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 21 mars 2014 (inclus). Conformément à l'article 10-1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au prix de l'Offre.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers CM-CIC Securities à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de CM-CIC Securities notifié à la Société ; étant précisé que sont exclus du champ de cet engagement d'abstention : (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital.

Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société

Les actionnaires financiers de la Société Gemmes Ventures, A Plus Finance, IDEB, Sofimac, Sofigexi (Groupe SNPE), Keensight Capital (société de gestion des fonds R Capital Technologies et R capital Privé Technologies), Rubis Capital et Bernard Echalié SAS pour les actions qu'il détiennent directement et indirectement (détenant collectivement 83,70% du capital avant l'opération) se sont chacun engagés envers CM-CIC Securities à ne pas, sans l'accord préalable de CM-CIC Securities, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de:

- 270 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions
- 540 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 50% de leurs actions

étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (c) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities pour la durée restante de l'engagement de conservation et (d)

toute cession lors d'une opération hors marché sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities pour la durée restante de l'engagement de conservation.

Engagement de conservation des principaux managers

Patrick Alexandre (Président du Directoire), Xavière Castano (Directeur pharmaceutique), Timothée Muller (Membre du Directoire), Bérénice Muller (son épouse) et la Société Scientex représentée par Timothée Muller, principaux membres de l'équipe de Management de la Société, titulaires d'actions et/ou de bons de souscription d'actions se sont engagés envers CM-CIC Securities à ne pas, sans l'accord préalable de CM-CIC Securities, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société qu'ils détiennent, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à l'une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de :

- 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions
- 720 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 50% de leurs actions

en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription d'actions qu'ils détiennent ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société et (c) toute opération de transfert des actions de la Société à une personne morale détenue majoritairement par le membre du management concerné

La Société informera dès que possible le marché en cas de modification des engagements de conservation.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 1 538 462 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 7,80 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 12,00 millions d'euros (étant ramené à environ 9,00 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 13,80 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 15,87 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 10,86 millions d'euros (étant ramené à environ 8,29 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 12,54 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 14,48 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires est estimée à environ 1,14 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 1,38 millions euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

9 DILUTION

9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2013 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1 538 462 actions nouvelles à un prix de 7,80 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission,

L'impact de l'émission sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

	Quote part des capitaux propres en €	
	base non diluée	base diluée (1)
Avant l'Offre	0,23	0,54
Après l'offre et <u>avant</u> exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation	2,06	2,07
Après l'offre et <u>après</u> exercice de la clause d'extension et <u>avant</u> exercice de l'option de surallocation	2,26	2,25
Après l'offre et <u>après</u> exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation	2,47	2,44
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	1,71	1,78

(1) en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 808 173 actions nouvelles : les membres du management qui ont signés des engagements de conservation détiennent un nombre de BSA leur permettant de souscrire 611 727 actions nouvelles et ETV Capital et ETV Warrant Trust détiennent des BSA leur permettant de souscrire 196 446 actions nouvelles. Ces instruments financiers sont détaillés à la section 21.5 du Document de base, page 175.

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

	Participation de l'actionnaire en %	
	base non diluée	base diluée (1)
Avant l'Offre	1,00%	0,84%
Après l'offre et <u>avant</u> exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation	0,73%	0,64%
Après l'offre et <u>après</u> exercice de la clause d'extension et <u>avant</u> exercice de l'option de surallocation	0,70%	0,62%
Après l'offre et <u>après</u> exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation	0,67%	0,60%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,78%	0,68%

(1) en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 808 173 actions nouvelles : les membres du management qui ont signés des engagements de conservation détiennent un nombre de BSA leur permettant de souscrire 611 727 actions nouvelles et ETV Capital et ETV Warrant Trust détiennent des BSA leur permettant de souscrire 196 446 actions nouvelles. Ces instruments financiers sont détaillés à la section 21.5 du Document de base, page 175.

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Actionnaires	avant l'offre		après l'Offre (1)		après l'Offre (2)	
	Nombre d'actions et de droits de vote	En %	Nombre d'actions et de droits de vote	En %	Nombre d'actions et de droits de vote	En %
Investisseurs pers. morales	3 617 910	86,04%	3 617 910	62,99%	3 617 910	51,34%
dont						
<i>Gemmes Venture</i>	1 458 799	34,69%	1 458 799	25,40%	1 458 799	20,70%
<i>A Plus Finance</i>	714 286	16,99%	714 286	12,44%	714 286	10,14%
<i>IDEB</i>	380 000	9,04%	380 000	6,62%	380 000	5,39%
<i>Sofimac</i>	267 850	6,37%	267 850	4,66%	267 850	3,80%
<i>Sofigexi</i>	317 148	7,54%	317 148	5,52%	317 148	4,50%
<i>Keensight (ex-FCPR)</i>	160 000	3,81%	160 000	2,79%	160 000	2,27%
<i>Rubis Capital</i>	150 000	3,57%	150 000	2,61%	150 000	2,13%
<i>C2 Ventures</i>	30 000	0,71%	30 000	0,52%	30 000	0,43%
<i>Sedna Partenaires</i>	7 713	0,18%	7 713	0,13%	7 713	0,11%
<i>Recipharm</i>	35 714	0,85%	35 714	0,62%	35 714	0,51%
<i>Bernard Echalié SAS</i>	71 400	1,70%	71 400	1,24%	71 400	1,01%
<i>Autres</i>	25 000	0,59%	25 000	0,44%	25 000	0,35%
Investisseurs pers. physiques	375 343	8,93%	375 343	6,54%	375 343	5,33%
CIP⁽¹⁾	178 078	4,24%	178 078	3,10%	178 078	2,53%
Managers	33 500	0,80%	33 500	0,58%	645 227	9,16%
<i>Timothée Muller</i>	750	0,02%	750	0,01%	47 750	0,68%
<i>Bérénice Muller ⁽³⁾</i>	750	0,02%	750	0,01%	13 869	0,20%
<i>Scientex⁽²⁾</i>	500	0,01%	500	0,01%	131 950	1,87%
<i>Patrick Alexandre</i>	6 000	0,14%	6 000	0,10%	343 338	4,87%
<i>Xavière Castano</i>	25 500	0,61%	25 500	0,44%	108 320	1,54%
ETV	-	0,00%	0	0,00%	196 446	2,79%
Flottant	-	0,00%	1 538 462	26,79%	2 034 615	28,87%
Total	4 204 831	100,00%	5 743 293	100,00%	7 047 619	100,00%

(1) hors exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation

(2) y compris exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation et de l'intégralité des instruments dilutions existants

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Base.

11.1 Comptes annuels clos au 31 décembre 2013

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement	2 859 588	1 038 668	1 820 920	1 483 554	337 366
Concessions, brevets, droits similaires	20 429 117	20 428 294	823	1 098	- 275
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	49 811	44 686	5 125	2 276	2 849
Avances et acomptes sur immobilisations					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage	1 324 179	1 077 145	247 034	99 469	147 565
Autres immobilisations corporelles	244 473	243 989	484	5 873	- 5 389
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	8 280		8 280	8 280	
TOTAL (I)	24 915 447	22 832 782	2 082 665	1 600 550	482 115
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	84 445		84 445	39 909	44 536
Clients et comptes rattachés				228	- 228
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel	16 296		16 296	10 911	5 385
. Organismes sociaux				1 695	- 1 695
. Etat, impôts sur les bénéfices	575 844		575 844	471 741	104 103
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	196 634		196 634	255 603	- 58 969
. Autres	3 500		3 500	5 458	- 1 958
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	2 467 905		2 467 905	178 360	2 289 545
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance	222 283		222 283	28 596	193 687
TOTAL (II)	3 566 907		3 566 907	992 501	2 574 406
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)				81	- 81
TOTAL ACTIF (0 à V)	28 482 354	22 832 782	5 649 572	2 593 132	3 056 440

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 4 204 831)	4 204 831	2 538 906	1 665 925
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	3 010 795	1 850	3 008 945
Ecart de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	39 518	39 518	
Report à nouveau	-4 484 919	-3 559 164	- 925 755
Résultat de l'exercice	-1 822 577	-925 754	- 896 823
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	947 649	-1 904 645	2 852 294
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	650 000	650 000	
TOTAL (II)	650 000	650 000	
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	466 260	466 341	- 81
Provisions pour charges	41 170	63 132	- 21 962
TOTAL (III)	507 430	529 473	- 22 043
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires	1 452 923	1 452 923	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires		225	- 225
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers		557 500	- 557 500
. Associés	28 507	29 932	- 1 425
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 000 000		1 000 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	533 129	663 418	- 130 289
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	53 831	110 893	- 57 062
. Organismes sociaux	204 210	339 392	- 135 182
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	196 000	154 310	41 690
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 177	9 666	- 8 489
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	74 717	45	74 672
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	3 544 494	3 318 304	226 190
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	5 649 572	2 593 132	3 056 440

	du 01/01/2013 au 31/12/2013 (12 mois)		du 01/01/2012 au 31/12/2012 (12 mois)		Variation absolue
	France	Exportations	Total	Total	
Production vendue services				353 500	- 353 500
Chiffres d'affaires Nets				353 500	- 353 500
Production stockée					
Production immobilisée			935 922	787 298	148 624
Subventions d'exploitation			85 000	2 318	82 682
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			64 532	59 467	5 065
Autres produits			252	2 339	- 2 087
Total des produits d'exploitation (I)			1 085 706	1 204 921	- 119 215
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Autres achats et charges externes			1 857 023	866 577	990 446
Impôts, taxes et versements assimilés			11 634	36 468	- 24 834
Salaires et traitements			824 095	813 107	10 988
Charges sociales			353 801	391 498	- 37 697
Dotations aux amortissements sur immobilisations			655 009	502 990	152 019
Autres charges			27	8 211	- 8 184
Total des charges d'exploitation (II)			3 701 591	2 618 850	1 082 741
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			-2 615 885	-1 413 928	-1 201 957
Reprises sur provisions et transferts de charges			81		81
Différences positives de change			9 907		9 907
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			755	1 351	- 596
Total des produits financiers (V)			10 743	1 351	9 392
Dotations financières aux amortissements et provisions				81	- 81
Intérêts et charges assimilées			195 539	212 423	- 16 884
Total des charges financières (VI)			195 539	212 504	- 16 965
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-184 797	-211 153	26 356
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			-2 800 682	-1 625 082	-1 175 600
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			400 001	231 912	168 089
Produits exceptionnels sur opérations en capital			683		683
Reprises sur provisions et transferts de charges			21 962	9 291	12 671
Total des produits exceptionnels (VII)			422 646	241 203	181 443
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			12 817	12 555	262
Total des charges exceptionnelles (VIII)			12 817	12 555	262
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			409 828	228 648	181 180
Participation des salariés (IX)					
Impôts sur les bénéfices (X)			-568 277	-470 679	- 97 598
Total des Produits (I+III+V+VII)			1 519 094	1 447 476	71 618
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)			3 341 671	2 373 230	968 441
RESULTAT NET			-1 822 577	-925 754	- 896 823

RUBRIQUES	31/12/2013	31/12/12
Résultat net des sociétés intégrées	-1 822 576,60 €	-925 754,48 €
Amortissements et provisions	632 966,29 €	493 779,09 €
Plus-values de cession, nettes d'impôts		
Autres produits et charges calculées		
Annulation résultat exceptionnel sur annulation de dettes	- 400 000,00 €	- 231 911,90 €
Capacité d'autofinancement	- 1 589 610,31 €	- 663 887,29 €
Variation du besoin en fonds de roulement	624 173,47 €	94 827,62 € €
(1) Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 965 436,84 €	-569 059,67 €
Acquisition d'immobilisations	- 1 137 124,64 €	-790 922,08 €
Cession d'immobilisations, nettes d'impôts		
(2) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 1 137 124,64 €	-790 922,08 €
Augmentation de Capital	4 451 255,87 €	1 168 056,00 €
Souscription d'emprunt		18 049,78 €
Remboursements d'emprunts	- 58 924,57 €	
(3) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	4 392 331,30 €	1 186 105,78 €
Variations de trésorerie (1)+(2)+(3)	2 289 769,82 €	-173 875,97 €
Trésorerie d'ouverture	178 135,25 €	352 011,22 €
Trésorerie de clôture	2 467 905,07 €	178 135,25 €

Annexes aux états financiers

Note 1. Informations générales

La société Crossject est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est à Chenove – 21300, Parc des grands crus, 60L avenue du 14 juillet.

Les comptes au 31 Décembre 2013 ont été arrêtés par le directoire le 8 Janvier 2014 et présentés au conseil de surveillance du 13 Janvier 2014.

Les comptes au 31 Décembre 2012 ont été arrêtés par le directoire et présentés au conseil de surveillance et approuvés par l'assemblée générale du 11 Juin 2013

Note 2. Evènements marquants

Les principaux faits marquants de l'exercice sont :

- La réalisation d'une augmentation de capital de 4 674 870 €. Au 31 Décembre 2013, les capitaux propres s'élèvent à 946 649 €. Le capital social à 4 204 831 €,
- L'encaissement d'une avance sur vente de licence de 1. 000.000 € comptabilisée au passif du bilan en : Avances et acomptes reçus sur commandes en cours. (cf. note 14)
- L'encaissement du crédit d'impôt recherche 2012 pour un montant de 471 741 €. En effet la société est une PME au sens communautaire et bénéficie du remboursement anticipé du CIR sans le délai de carence de

trois ans. Ce montant était comptabilisé en produit sur l'exercice 2012. Au titre du CIR 2013, la société a comptabilisé un produit de 568 281 €.

Note 3. Principes, règles et méthodes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions ci-après ont été appliquées en accord avec le plan comptable 1999 dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes ont été établis en respectant le principe de continuité d'exploitation compte tenu de l'hypothèse d'obtention par la société de ressources suffisantes nécessaires à la poursuite de son activité et notamment au travers du projet d'introduction en bourse sur le marché Alternext de Euronext Paris.

La société est encore dans sa phase de développement et ne dégager pas encore de revenus récurrents.

L'encaissement du crédit impôt recherche 2012 d'un montant de 472 k€, l'encaissement en février 2013 de revenus clients totalisant 1.196 k€ TTC, l'augmentation de capital réalisée le 11 juin 2013 et la recherche de financement complémentaires notamment par le biais d'actions commerciales permettent de répondre aux besoins financiers de la société jusqu'à mi 2014.

Ces comptes impliquent que la société fasse un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, dans le cadre des principes comptables appliqués, qui affectent les actifs, les passifs, les notes sur les actifs et les passifs potentiels à la date des comptes, ainsi que les produits et charges enregistrés pendant la période. La société revoit ses estimations de manière régulière. Des événements et des changements de circonstances peuvent conduire à des estimations différentes, et les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Note 3.1. Frais de recherche et développement

Depuis l'exercice 2011, l'option pour la comptabilisation en immobilisation incorporelle des frais de recherche et développement est appliquée dès lors que les critères d'activation sont remplis.

Les frais de développement sont ainsi activés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entreprise, et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais immobilisés correspondent aux coûts supportés pendant les phases de développement et de tests, à l'exclusion des phases d'analyse préalable. Ils comprennent les salaires et charges sociales des ingénieurs et techniciens de développement (basés sur des feuilles de temps individuelles et mensuelles) et les coûts de sous-traitance liés. Ils sont inscrits à l'actif dès que la société a suffisamment de visibilité sur les moyens de les finaliser et de les commercialiser.

Ces frais de développement sont amortis à partir de leur comptabilisation à l'actif sur une durée de 4 ans. A chaque clôture, les perspectives de ventes futures sont analysées afin de vérifier qu'il n'y a pas lieu de procéder à des amortissements complémentaires, des dépréciations ou une revue du plan d'amortissement.

Les frais de développement ne correspondant pas aux critères d'activation et les frais de recherche sont comptabilisés en charges d'exploitation courantes au fur et à mesure de leur engagement.

Note 3.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif pour leur coût historique et sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation prévue par la société.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés dans le coût d'entrée des immobilisations concernées. En revanche, la société n'a pas retenu l'option pour la comptabilisation des coûts d'emprunt dans le coût d'entrée des immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont composées de :

- brevets acquis le 1^{er} Janvier 2002, amortis selon leur nature sur 2, 10 ou 15 ans. A la clôture le montant total des amortissements est de 20 003 156 € pour une valeur d'acquisition de 20 004 117 € .
- logiciels de gestion sont amortis sur 1 à 5 ans.
- droits d'utilisation sur une ligne industrielle, amortis sur 18 mois
- frais de développement amortis sur 4 ans

Note 3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition

Les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis.

L'ensemble des actifs corporels, est amorti selon le mode linéaire sur la base de leur durée d'utilisation.

Les taux d'amortissement sont compris entre 10 et 25 % à l'exception de certains moules de recherche amortis sur 12 mois

Note 3.4. Immobilisations en cours

Il n'y a pas d'immobilisations en cours au 31 Décembre 2013.

Note 3.5. Immobilisations financières

Elles correspondent à des dépôts de garantie.

Note 3.6. Stocks et travaux en cours

La société n'a aucun stock ni en cours.

Note 3.7. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable à la date de clôture.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif correspondant à la période au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Note 3.8. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites à l'actif au cours d'achat. La comptabilisation des cessions est conforme à la méthode FIFO. A la clôture de chaque exercice si l'évaluation est inférieure à la valeur comptable, une provision est comptabilisée. En cas de plus value latente, le montant n'est pas comptabilisé en produit.

Au 31 Décembre 2013, la société n'a pas de valeurs mobilières de placement

Note 3.9. Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

Note 3.10. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Note 3.11. Provisions pour indemnité de fin de carrière

La provision relative aux indemnités de départ en retraite figure au passif du bilan. Elle est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière en retenant comme hypothèses :

- Indemnités prévues par la convention de la chimie
- Table de Turn Over nationale
- Table de mortalité TV 88-90
- Taux de croissance des salaires de 2%
- Taux d'actualisation de 3.5 %

Note 3.12. Avances remboursables accordées par des organismes publics

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « autres fonds propres – avances conditionnées » (Note 9)

Note 3.13. Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge. Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

Note 3.14 Reconnaissance du Chiffre d'affaires

La société comptabilise en chiffre d'affaires la vente des dispositifs ZENEO prêts à l'emploi. La production immobilisée correspond aux frais de recherche et développement inscrits à l'actif du bilan (cf. note 3.1)

Note 3.15. Résultat courant – résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise. Les éléments inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- subventions d'exploitation (Note 16.3.)
- reprise sur provision pour dépréciation des créances (Note 16.4.)
- transferts de charges d'exploitation (Note 16.4.)

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel (Note 17).

Note 3.16 Subventions reçues

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention. Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Note 3.17. Charges de sous-traitance

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus.

Note 3.18 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actif « valeurs mobilières de placement », « instruments de trésorerie » et « disponibilités », dans la mesure où les valeurs mobilières de placement et les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les soldes créditeurs bancaires et les intérêts courus et non échus qui s'y rattachent sont déduits de cette somme lorsqu'ils correspondent à des découverts momentanés.

Note 4. Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

Note 4.1 Valeur brute des frais de recherche & développement

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais recherche & développement	1 923 666	935 922		2 859 588

Note 4.2 Valeur brute des immobilisations Incorporelles

Nature	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Brevets	20 004 117			20 004 117
Droits d'utilisation Ligne de production	425 000			425 000
Logiciels'	44 958	4 853		49 811
TOTAL	20 474 075	4 853		20 478 928

Note 4.3 Valeur brute des immobilisations corporelles

Nature	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Matériels et outillages	1 127 829	196 349		1 324 179
Agencements	128 593			128 593
Matériels de Bureau	115 880			115 880
TOTAL	1 372 302			1 568 652

Note 4.4 Valeur brute des immobilisations Financières

Nature	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Dépôt de garantie	8 280			8 280
TOTAL	8 280			8 280

Note 4.5 Amortissements

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais de recherche et développement	440 112	598 557		1 038 669
Brevets (1)	20 003 019	275		20 003 294
Droits d'utilisation Ligne de production	425 000			425 000
Logiciels'	42 682	2 003		44 685
Matériels et outillages	1 028 360	48 785		1 077 145
Agencements	125 525	3 067		128 592
Matériels de Bureau	113 075	2 322		115 397
TOTAL	22 177 773	655 009		22 832 782

(1) Cf note 3.2

Note 4.6 Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Valeur Brute	Amortissement	Valeur nette	Durée
Frais de recherche et développement	2 859 588	1 038 669	1 820 919	4 ans
Brevets	20 004 117	20 003 294	823	2 à 15 ans
Droits d'utilisation Ligne de production	425 000	425 000		18 mois
Logiciels'	49 811	44 685	5 126	1 à 5 ans
Matériels et outillages	1 324 179	1 077 145	247 034	1 à 10 ans
Agencements	128 592	128 592	0	5 à 10 ans
Matériels de Bureau	115 880	115 397	483	2 à 10 ans
Dépôt de garantie	8 280		8 280	
TOTAL	24 915 447	22 832 782	2 082 665	

Note 5. Créances

Note 5.1 Etat des créances de l'actif immobilisé

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Dépôts de garantie	8 280		8 280
TOTAL	8 280		8 280

Note 5.2 Etat des créances de l'actif circulant

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Clients			
Avances et acomptes fournisseurs	84 445	84 445	
Taxe sur la valeur ajoutée	196 634	196 634	
Débiteurs divers	16 296	16 296	
Crédit d'impôt recherche 2013 (1)	568 281	568 281	
Produits à recevoir (2)	11 063	11 063	
Charges constatées d'avance	222 283	222 283	
TOTAL	1 099 001	1 099 001	

(1) Le montant acquis au 31 Décembre 2013 sur la base des dépenses effectuées à cette date a été comptabilisé en créance et classé sous la rubrique Autres créances au bilan.

Le crédit d'impôt recherche 2013 ne sera acquis par la société qu'en 2014 après examen de notre demande par l'administration. Compte tenu de notre activité et des opérations de recherche antérieures qui ont toujours donné lieu au remboursement par l'état de la créance de crédit d'impôt recherche,

(2) Les produits à recevoir sont composés

- du CICE 2013 pour 7 563 €
- d'un avoir à recevoir pour 3 500 €

Note 5.3. Provisions pour dépréciation

Aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée.

Note 6. Disponibilités

Ce poste comprend uniquement les comptes bancaires courants dont un compte à terme.

Le montant du compte à terme est de 1 000 000 € à échéance du 5 Janvier 2014

Note 7. Charges constatées d'avance

	31/12/2013	31/12/2012
Charges constatée d'avance	222 283	28 596

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur. Au 31 Décembre 2013 le montant des charges constatées d'avance est constitué du coût de la fabrication d'un lot clinique pour 196 477 € et principalement des frais de loyer, d'assurances et de prestataires divers pour le solde.

Note 8. Capitaux propres

Note 8.1 Variations des capitaux propres sur la période

	Capitaux propres à l'ouverture	Augmentation de capital	affectation résultat 2012	Résultat au 31 Déc 2013	Capitaux propres à la clôture
Capital	2 538 906	1 665 925			4 204 831
Prime d'émission	- 800	2 998 665			2 997 865
Bons de souscription d'actions	2 650	10 280			12 930
Report à Nouveau	-3 559 164		- 925 755		- 4 484 919
Résultat	-925 754		925 755	- 1 822 576	- 1 822 576
Réserves indisponibles	39 518				39 518
Total	-1 904 645	4 674 870	0	- 1 822 576	947 649

Note 8.2 Composition du capital social :

Le capital social est composé d'actions ordinaires et d'actions de préférence créées lors de l'assemblée générale du 11 juin 2013.

	Nombre de titres		Valeur nominale		Capital Social en €	
	ouverture	Clôture	ouverture	clôture	ouverture	clôture
Actions ordinaires	2 538 906	2 538 906	1,00	1,00	2 538 906	2 538 906
Actions de préférences (1)		1 665 925	1,00	1,00		1 665 925
Total	2 538 906	4 204 831			2 538 906	4 204 831

Les actions de préférence seront converties en actions ordinaires avec la perte des droits ci-dessous sans indemnité ni compensation d'aucune sorte soit à la demande du titulaire, soit de plein droit immédiatement avant la première cotation de la société.

(1) À ces actions de préférences « Actions P », sont attachés les droits suivants :

- Représentation permanente au conseil de surveillance (a)
- Droit préférentiel à l'attribution du boni de liquidation
- Droit d'information et d'audit (a)
- Un BSA "Ratchet" par action (Note 8.43)

(a) Dans la mesure où le titulaire d'action P détient individuellement au moins 10% des actions P

Note 8.3 Répartition du capital social

Les 4 204 831 actions de € 1,00 de nominal composant le capital se répartissent comme suit :

Actionnaire	Actions ordinaires		Actions de préférence		Total	
	Nombre	% capital	Nombre	% capital	Nombre	% capital
Management (Membre du directoire)	6 500	0,26 %	1 500	0,09%	8 000	0,19%
Investisseurs Personnes morales	2 013 084	79,29%	1 604 826	96,33%	3617910	86,04%
Investisseurs Personnes Physiques	341 244	13,44%	59 599	3,58%	400 843	9,53%
C I P (Cf. Note 19.2)	178 078	7,01%			178 078	4,24%
Total	2 538 906	100%	1 665 925	100%	4 204 831	100%

Note 8.4 Instruments financiers dilutifs

Note 8.41. BSA

Nombre de BSA	BSA 8 (1)	BSA 9 (1)	BSA (2)	BSA2 (3)	BSA3 (4)
ETV CAPITAL	113 206				
ETV WARRANT TRUST		83 240			
Alexandre Patrick			138 026		173 500
Castano Xavière			25 922		52 050
Muller Bérénice			11 052		
Muller Timothée				47 000	
Scientex représentée par Mr Muller Timothée				10 000	121 450
Total	113 206	83 240	175 000	57 000	347 000
Prix de souscription unitaire			0,01€	0,01€	0,03€
Prix de souscription global	100€	100€			

(1) Les bons de souscription d'actions BSA 8 au profit de la Société ETV CAPITAL JERSEY LTD et BSA 9 au profit de la Société ETV Employee Warrant Trust ont été émis par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 2012. L'assemblée du 11 Juin 2013 a décidé qu'en cas d'exercice par son titulaire, le nombre maximum d'actions ordinaires de la société auquel le BSA8 pourra donner droit sera égal à 113 206 actions et auquel le BSA9 pourra donner droit sera égal à 83240 actions. Les BSA 8 & 9 pourront être exercés jusqu'à la date la plus lointaine des deux dates suivantes:

- La date du septième anniversaire de la souscription du bon
- La date du cinquième anniversaire de l'admission de tout ou partie des titres de la société aux négociations sur un marché réglementé européen ou nord américain.

Les actions émises au titre de l'exercice du BSA8 devront être souscrites au même prix (valeur nominale et prime d'émission) et selon les mêmes conditions *mutadis mutandis* que les actions du prochain tour de table financier. Ce dernier est défini dans les termes et conditions des bons en annexe de l'assemblée générale du 21 Mars 2012 comme une augmentation de capital en numéraire d'un montant (nominal plus prime) total supérieur à 3.500.000 € avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, libérée exclusivement en numéraire ou par compensation de créances existantes détenues sur la société et souscrite par des investisseurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non de la société

(2) L'assemblée générale du 9 Juillet 2012 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution de 175 000 bons de souscription au prix de 0,01€. Chaque bon donne droit de souscrire une action au prix de 0,99 €. Initialement la durée d'exercice était de 5 ans et les bons étaient incessibles. L'assemblée générale du 14 Décembre 2012 a porté le délai d'exercice à 10 ans et les bons sont devenus cessibles.

(3) L'assemblée générale du 14 Décembre 2012 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution de 70 000 bons de souscription (BSA2) au prix de 0,01€. L'assemblée générale du 11 Juin 2013 a constaté la caducité de 13000 de ces bons suite à la démission de ses fonctions de salariés d'un des bénéficiaires. Chaque bon restant (57 000) donne droit de souscrire une action au prix de 0,99 €.

- Monsieur Muller Timothée bénéficiaire de 47 000 bons a eu la possibilité de souscrire dès l'émission 28 000 actions et pourra souscrire tous les six mois, par tranche de 4 750 bons, à l'expiration d'une période de 6 mois suivant la date de réalisation d'une augmentation de capital (prime d'émission comprise) d'au moins 3 500 000 €.

- La société Scientex, représentée par Mr Timothée Muller bénéficiaire de 10 000 bons, pourra souscrire tous les six mois, par tranche de 2 500 bons, à l'expiration d'une période de 6 mois suivant la date de réalisation d'une augmentation de capital (prime d'émission comprise) d'au moins 3 500 000 €.

(4) L'assemblée générale du 11 Juin 2013 a émis 347 000 bons « BSA management 3 » au prix de 0,03 € conférant à chaque titulaire le droit de souscrire à une action ordinaire au prix d'exercice de 2.77 €. La durée d'exercice est de 10 ans et les bons sont cessibles.

Note 8.42. Augmentation de capital réservée

L'assemblée générale du 14 Décembre 2012 a décidé d'une augmentation de capital complémentaire réservée aux titulaires des 175 000 BSA (Note 8.41 – 2) permettant de souscrire au maximum 32 727 actions au prix de un euro. Le directoire a tous pouvoirs pour recueillir les souscriptions le moment venu.

Note 8.43. BSA « Ratchet »

Ces BSA sont réservés aux titulaires des actions de préférence. Les termes et conditions des BSA « ratchet » sont détaillés dans l'annexe 1 de l'assemblée générale du 11 Juin 2013. Dans la mesure où la société procéderait en une ou plusieurs fois à une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières et à la condition que la valeur retenue soit inférieure à 2.8 €, chaque BSA donnera le droit au porteur de souscrire, à leur valeur nominale à la date d'exercice, un nombre N d'actions de la société calculé comme suit : $N = (P1-P2)/(P2-Vn)$ où :

- P1 est le prix de souscription des actions ayant donné lieu à l'émission des BSA
- P2 est le prix unitaire de souscription retenu pour l'émission envisagée
- Vn est la valeur nominale unitaire des actions de la société à la date d'exercice des BSA

Les BSA sont exerçables pendant 5 ans à compter de la date de leur souscription soit jusqu'au 11 juin 2018 et deviendront caduques sans indemnité ni compensation d'aucune sorte

- Dès la réalisation d'une opération d'augmentation des capitaux propres ou des quasi fonds propres de la société d'un montant égal ou supérieur à 5.000.000 € effectué en une ou plusieurs fois sur la base d'une valorisation supérieure à 2.80 €
- Lorsque sera réalisée l'admission des actions de la société sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation en France ou à l'étranger.

Note 8.44. Répartition du capital après dilution

L'exercice des BSA décrits note 8.41 et l'augmentation de capital décrite note 8.42 se traduiraient par la création de 808 173 actions. (1)

Le capital serait composé de 5 013 004 actions de € 1,00 de nominal se répartissant comme suit :

Actionnaire	Actions existantes		Actions créées		Total	
	Nombre	% capital	Nombre	% capital	Nombre	% capital
Management (Membre du directoire)	8 000	0,19%	528 907	65,44%	536 007	10,71 %
Investisseurs Personnes morales	3617910	86,04%	196 446	24,31 %	3814356	76,09 %
Investisseurs Personnes Physiques	400 843	9,53%	82 820	10,25 %	483 363	9,65 %
C I P (Cf Note 19.2)	178078	4,24%			178078	3,55%
Total	4 204 831	100%	808 173	100%	5 013 004	100%

(1) Les actions créées par l'exercice des BSA « ratchet » ne sont pas intégrées compte tenu de l'impossibilité d'en calculer le nombre (Cf Note 8.43)

Note 8. 5 Résultat par action

Résultat de la période		Nombre d'actions		Résultat par action	
		Non Dilué	Dilué	Non Dilué	Dilué
31-déc-13	-1 822 576,60 €	4 204 831	5 013 004	-0,4334 €	-0,3636 €
31-déc-12	-925 754,00 €	2 538 906	3 000 079	-0,3646 €	-0,3086 €

Note 9. Avances conditionnées

Crossject bénéficie au titre d'un contrat avec ANVAR Bourgogne en date du 20/2/2003, d'une avance conditionnée d'un montant total de 850.000 €; un premier remboursement de 200.000 € a été effectué en 2006. Suite à des avenants successifs les échéances de remboursement sont dorénavant mars 2016 (250.000 €) et mars 2017 (400.000 €).

Note 10. Provisions pour risques et charges

Au 31 Décembre 2013, comme au 31 décembre 2012, la provision pour risques couvre un risque relatif à deux litiges avec d'anciens salariés auprès des prud'hommes.

Un ancien dirigeant a assigné la société le 18 décembre 2013 devant le tribunal de commerce de Dijon en réparation sur les conditions de son départ de l'entreprise. Compte tenu de l'analyse juridique des demandes formulées, la société n'a pas jugé nécessaire de comptabiliser une provision.

La provision pour charges couvre les charges d'indemnité pour départ à la retraite, charges sociales comprises (cf note 3.11]

Note 11. Echéances des dettes à la clôture

Echéancier des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt obligataire ETV	1 452 923	525 000	927 923	
Associés	28 507	28 507		
Fournisseurs	533 129	533 129		
Dettes fiscales & sociales	455 218	455 218		
Autres dettes	74 717	74 717		
Avance reçue (cf note 14)	1 000 000	1 000 000		
TOTAL	3 544 494	2 616 571	927 923	

Note 12. Emprunts et dettes financières diverses

	31/12/2013	31/12/2012
Emprunt obligataire ETV (1)	1 452 923	1 452 923
Emprunt Recipharm (note 13)		500 000
Intérêts courus sur emprunt Recipharm		57 500
Etablissements de crédit		225
TOTAL	1 452 923	2 010 648

(1) Par ordonnance rendue le 17 Avril 2013, le tribunal de commerce de Paris a prononcé le rééchelonnement de la dette à ETV capital qui s'élève en principal à 1 452 923 €

Année	Intérêts	principal
2013	90 807,66 €	- €
2014	186 923,83 €	525 000,00 €
2015	60 326,79 €	927 923,02 €
Total	247 250,62 €	1 452 923,02 €

Note 13. Autres emprunts

Conformément au protocole signé le 28 mai 2012 et amendé le 22 décembre 2012, le montant de la dette envers RECIPHARM Venture au 31 Décembre 2012 d'un montant de 500 000 € a été capitalisé à hauteur de 100 000 € lors de l'augmentation de capital réalisée le 11 juin 2013 et abandonné à hauteur de 400 000 €. Cet abandon est comptabilisé en produit exceptionnel.

Note 14. Avances et acomptes reçus

Au cours de la période, la société a facturé et encaissé une avance sur une option de vente de licence pour un million d'euros relative à l'utilisation du dispositif ZENEO dans une application thérapeutique à ce jour confidentielle. A ce stade, en l'attente des éléments techniques nécessaires à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché, cette somme a été comptabilisée en avance reçue sur commande en cours.

Note 15. Charges à payer & écarts de conversion

Note 15.1. Détail des charges à payer

	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts courus	0	57 725
Intérêts courus sur emprunts obligataires convertibles		
Intérêts courus sur autres emprunts obligataires		
Intérêts courus sur autres emprunts		57 500
Intérêts courus à payer sur découverts bancaires		225
Fournisseurs factures non parvenues	181 357	145 751
Dettes fiscales et sociales	89 683	159 456
Congés payés	38 022	68 358
Charges sociales sur congés payés	20 084	31 445
Provision taxe sur salaires	30 400	49 987
Etat Charges à payer	1 177	9 666

Note 15.2. Ecart de conversion – actifs et passifs

Les écarts de conversion actifs correspondent aux pertes de change latentes sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères. Les écarts de conversion passifs correspondent aux gains de change latents sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères.

Au 31 Décembre 2013, il n'y a pas de créances ni de dettes libellées en devises. Aucun écart de conversion n'est constaté.

Note 16. Produits d'exploitation

Note 16.1. Détail du Chiffre d'affaires

Au 31 Décembre 2013, aucun chiffre d'affaires n'a été comptabilisé.

Note 16.2. Production immobilisée

La production immobilisée comptabilisée au cours de la période s'élève à 935 922 € .

Note 16.3. Subventions d'exploitation

Dans le cadre du plan de revitalisation du bassin local d'emploi, la société a perçu de la société ABOTT une subvention dès la création du troisième emploi d'un montant de à 85.000 €.

Note 16.4. Reprise sur provisions et transfert de charges

Les transferts de charges correspondent essentiellement à des charges de salaires et charges sociales couvertes par des contrats de formation et apprentissage. Aucune reprise de provision n'a été comptabilisée sur la période.

Note 17. Charges d'exploitation

Les charges externes s'élèvent à 1 857 023 € et sont composées des dépenses de développement pour 1 080 573 €, des fournitures de laboratoire pour 110 780 €, des honoraires pour 342 049 € (dont ceux liés à l'augmentation de capital réalisée en Juin 2013 et ceux liés aux travaux de préparation de l'introduction en bourse) et de charges diverses pour 343 622 €.

Les autres charges d'exploitation sont composées de salaires et charges sociales pour 1 177 896 €, d'impôts et taxes pour 11 634 €, de dotations aux amortissements pour 655 009 € .

Note 18. Résultat exceptionnel

	31/12/2013	31/12/2012
Produits exceptionnels	400 684	241 203
Sur opérations de gestion	400 684	231 912
Sur opérations en capital		
Reprise sur provisions et transferts de charges		9 291
Charges exceptionnelles	12 817	12 555
Sur opérations de gestion	12 817	12 555
Sur opérations en capital		
Dotation aux amortissements et provisions		

Les produits exceptionnels sur opérations de gestion correspondent à hauteur de € 400 000 à l'abandon de créance de la société Récipharm (Cf Note 13)

Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion correspondent à des pénalités pour amendes et majorations sur paiement de charges sociales.

Note 19. Impôt sur les bénéfices

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Les montants comptabilisés en résultat au titre de l'impôt sur les sociétés sont essentiellement des produits relatifs au Crédit d'impôt recherche. Le produit correspondant au CIR de la période s'élève à € 568 281

Crédit d'impôt recherche	31/12/2013	31/12/2012
Crédit Impôt Recherche sur exercices antérieurs	- 4	-1 062
Crédit d'impôt Recherche exercice courant	568 281	471 741
Total	568 277	470 679

Les déficits fiscaux et amortissements reportables dont dispose la société s'établissent à € 44.359.855 € au 31 décembre 2013. Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps.

Note 20. Parties liées

Note 20.1. Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Note 20.2. Transactions avec les parties liées

Le montant des frais pris en charge par Crossject pour Crossject Investment Partners (CIP) au cours de la période s'élève à € 10 755. Le compte CIP, dans les comptes de Crossject, est créateur pour un montant de € 28 507,21.

CIP est une holding dont le seul actif est composé de 178 078 actions de Crossject soit 4,24 % du capital et qui compte 29 actionnaires dont 12 (représentant 64,99 % du capital) sont individuellement actionnaires de Crossject

Note 21. Engagements donnés

Note 21.1. Droit Individuel à la Formation (DIF) :

La législation française alloue au titre du DIF, pour les personnels ayant signé un contrat à durée indéterminée avec Crossject, vingt heures de formation individuelle par an. Ce droit individuel à la formation peut être cumulé sur une période de six ans et les coûts sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus

Les droits accumulés mais non consommés sont de 628,33 heures au 31/12/2013.

Note 21.2. Nantissements

La société a nant son fonds de commerce (incluant les immobilisations corporelles, incorporelles) ainsi que les droits au bail pour ses locaux à Chenôve et ses comptes bancaires, en garantie de la dette à ETV capital (note 12).

Note 21.3. Sofigexi

Selon le protocole d'accord du 29 septembre 2011 (remplaçant celui du 31 mars 2008), Sofigexi doit percevoir une redevance de 2% du chiffre d'affaires à partir de l'année suivant l'année où Crossject cumule € 15 millions de ventes de dispositifs, plafonnée à € 17 millions. A ce jour aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé à ce titre.

Note 21.4. CIP

La société prend en charge le montant des frais de fonctionnement de la société CIP. (Cf. note 19.2)

Note 22. Engagements reçus

Au 31 Décembre 2013, la société n'a reçu aucun engagement

Note 23. Effectifs

	31/12/2013	31/12/2012
Cadres	8	11
Agents de maîtrise	5	2
Employés	1	0
Total	14	13

Note 24. Autres informations relatives au compte de résultat

Les dépenses de recherche et les coûts de développement incluent les charges de personnel à hauteur de € 499 946 et des dépenses externes à hauteur de € 435 975

Note 25. Liste des filiales et participations

Néant

Note 26. Évènements postérieurs à la clôture de la période

Néant

11.2 Rapport d'audit sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2013



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux Actionnaires

CROSSJECT S.A.

Parc des Grands Crus
60 L avenue du 14 juillet
21300 Chenôve

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CROSSJECT S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SA, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone 01 56 57 58 59, Fax 01 56 57 58 60*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France, Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles, Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483, TVA n° FR 76 672 006 483.
Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe de la note 3 - « Principes, règles et méthodes comptables » - de l'annexe aux comptes annuels qui expose les hypothèses qui sous-tendent le maintien du principe de continuité de l'exploitation.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

Continuité de l'exploitation :

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie du rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

CROSSJECT SA

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013 - Page 3

En application de la loi, nous vous signalons par ailleurs qu'en raison de la réception tardive de certains documents, nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais légaux.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 20 janvier 2014

Le Commissaire aux Comptes
PricewaterhouseCoopers audit



Françoise Garnier-Bel

11.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2013



RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

CROSSJECT S.A.

Parc des Grands Crus
60 L avenue du 14 juillet
21300 Chenôve

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SA, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone 01 56 57 58 59, Fax 01 56 57 58 60*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00062. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Avec la société Scientex

Personne concernée : Timothée Muller, membre du Directoire

Nature et objet :

La société SCIENTEX, représentée par Timothée MULLER, membre du Directoire Crossject depuis le 18 avril 2013, a conclu un contrat de mandat d'agent pour le développement marketing, commercial, partenarial & corporate de Crossject. Ce contrat, qui ne constituait pas lors de sa signature une convention réglementée, a été conclu le 16 juillet 2012 puis modifié par un avenant le 27 mars 2013 entre la société SCIENTEX, dont Monsieur Timothée Muller est le gérant, et la Société.

Cette convention a pour objet de régir les conditions dans lesquelles la société Scientex fournit à la Société une activité d'agent commercial autonome et indépendant couvrant la zone monde.

Le mandat a une durée de 24 mois à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 12 mois ferme sauf préavis de résiliation adressé au moins 6 mois avant l'échéance.

Ce contrat a fait l'objet d'une ratification par le Conseil de surveillance en date du 24 juillet 2013.

Un avenant au contrat a été conclu en date du 25 juillet 2013 afin de modifier les modalités de remboursement des frais de déplacement. Sa signature a été autorisée par le Conseil de surveillance en date du 24 juillet 2013.

Modalités :

Selon l'avenant du 27/03/2013, la rémunération conclue entre les parties est la suivante :

- Montant forfaitaire fixe mensuel non prorata temporis de 14 000 € HT
- Honoraire exceptionnel unique versé le 16/07/2013 d'un montant de 21 000 € HT
- Remboursement des frais de déplacement
- Achat de matériel informatique par la Société

Nature et objet :

Un troisième avenant au contrat de mandat d'agent pour le développement marketing, commercial, partenarial & corporate entre la Société et la société SCIENTEX, relatif aux conditions de rémunération, a été signé le 19 novembre 2013. Cet avenant garantit que le contrat actuel de développement commercial sera prolongé encore d'au moins 24 mois post IPO.

Ce contrat a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil de surveillance du 19 novembre 2013.

CROSSJECT SA

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2013 - Page 3

Modalités :

L'avenant précise une augmentation des honoraires mensuels de 50%, soit une facturation annuelle fixe de 252 000 €HT.

Le contrat prévoit une prime d'un montant de 3% sur les montants reçus par Crossject sur les contrats de R&D, de licence et commerciaux avec un tiers industriel du secteur pharmaceutique, des biotechnologies ou des dispositifs médicaux, capée à 200 000 euros par an.

Impact financier 2013 :

Les facturations effectuées par Scientex dans le cadre de ces contrats et avenants, se sont élevées à 183 887,42 €HT au titre de l'exercice 2013.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention non préalablement autorisée au cours de l'exercice écoulé

Nature et objet :

La société SCIENTEX, représentée par Timothée MULLER, membre du Directoire de Crossject depuis le 18 avril 2013, a conclu un deuxième contrat intitulé « Mission pour le développement des programmes R&D de Crossject » avec Crossject en date du 26 avril 2013.

Ce contrat a pour objet de régir les conditions dans lesquelles Scientex fournira à la Société une activité de recherche afin d'alimenter le portefeuille de produits à développer sur la plateforme ZENEO et les programmes de R&D de la Société.

Le contrat avait une durée limitée dans le temps et devait se terminer le 15 septembre 2013 au plus tard.

Tout litige relèvera de la juridiction du Tribunal de commerce de Nancy ou le tribunal le plus proche dont relève le siège de Scientex. Ce contrat a fait l'objet d'une ratification par le Conseil de surveillance en date du 24 juillet 2013.

Modalités :

Le montant forfaitaire unique d'honoraires s'élève à 6 350 €HT sur l'exercice 2013.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Avec les sociétés SNPE, SME et Pyroalliance

Mandataire social concerné :

Monsieur François Schwartz.

CROSSJECT SA

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2013 - Page 4

Nature et objet :

Votre conseil de surveillance du 31 mars 2008 a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel relatif à la résiliation du contrat de coopération signé le 13 décembre 2001 prévoyant notamment l'octroi d'une licence aux sociétés SME et Pyroalliance sur les brevets déposés par votre société entre le 13 décembre 2001 et le 31 décembre 2004.

Modalités :

Votre société s'est engagée à verser, dans le cadre de ce protocole, aux sociétés SME et Pyroalliance une somme de 0,03 euros par DISA (IM ou SC) vendu pendant une durée minimum de 8 ans à compter de la date de la première vente et au maximum à concurrence de 250 millions de DISA vendus. Par ailleurs, votre société paiera à ces deux sociétés une redevance de 4% sur les sommes facturées par votre société au titre des royalties sur les ventes de DISA effectuées par les clients de Crossject. En raison de l'arrêt anticipé du co-développement et du co-financement, cette indemnité est plafonnée à 17 millions d'euros Hors Taxes.

Suite à la signature en date du 23 décembre 2010 d'un avenant (Avenant n°1) à ce protocole d'accord transactionnel, la société SOFIGEXI s'est substituée aux sociétés SME et Pyroalliance dans l'ensemble de leur droits et obligations au titre de ce protocole.

Crossject et Sofigexi ont signé un protocole d'accord, en date du 29 septembre 2011 (Avenant n°2), aux termes duquel Sofigexi a accepté de renoncer à certaines de ses créances, et de modifier la nature d'autres créances. L'Accord prévoit notamment le maintien d'un droit à redevance, au profit de Sofigexi, sur les ventes effectuées par Crossject, mais en a limité le taux à 2% du chiffre d'affaires annuel, à partir de l'année suivant celle au cours de laquelle Crossject cumulera 15 M€ de vente de dispositifs en sous cutanée et/ou intramusculaire, plafonnée à 17 M€.

Ce protocole d'accord et ses avenants n'ont pas eu d'effet au titre de l'exercice 2013.

Avec la société CIP

Société concernée :

La société CIP détient moins de 5% du capital de votre société.

Nature et objet :

Votre conseil de surveillance en date du 30 octobre 2009 a autorisé votre société à conclure avec la société Crossject Investment Partners une convention de domiciliation avec effet rétroactif au 16 mai 2008.

Modalités :

Cette convention est conclue à titre gratuit.

Nature et objet :

Votre société a signé une délégation de paiement conclue avec Crossject Investment Partners.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est effectué (i) la refacturation par CIP à Crossject de certaines dettes, et (ii) le paiement de ces dettes. Elle est à durée indéterminée et elle a un effet rétroactif au 5 juillet 2006.

Modalités :

La refacturation effectuée par votre société à CIP s'est élevée à 10.755 euros au titre de l'exercice 2013.

En application de la loi, nous vous signalons par ailleurs qu'en raison de la réception tardive de certains documents, nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais légaux.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 20 janvier 2014

Le Commissaire aux Comptes
PricewaterhouseCoopers audit



Françoise Garnier-Bel

11.4 Évènements récents

La Société poursuit ses travaux en vue de compléter les dossiers d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) du ZENEO® dans l'épinéphrine et le méthotrexate. Les premières études de bioéquivalence devraient être menées au cours du premier trimestre 2014.

L'ensemble des données pour finaliser les dossiers d'AMM et les transmettre aux Autorités de Santé est attendu au troisième ou quatrième trimestre 2014 pour le méthotrexate et fin 2014 / début 2015 pour l'épinéphrine.

Enfin, un certain nombre d'améliorations fonctionnelles ont été récemment apportées au dispositif ZENEO® en vue d'une optimisation de son ergonomie notamment pour les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde. Ces travaux ont été conduits grâce à la coopération de l'AFPRic (Association Française des Polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques).



L'innovation dans la peau

CROSSJECT SA
60 L avenue du 14 Juillet
21300 CHENOVE

www.crossject.fr